

# Projet de Performance Fédéral

PPF 2025 – 2029

Fédération Française de Squash

Validé par le Comité Exécutif du 16 mai 2025

Validé par arrêté ministériel du 23 juin 2025



# Sommaire

## Fascicule 1 : Partie stratégique du PPF

---

### Bilan de l'olympiade précédente

- 1. Bilan des résultats obtenus**
  - 1.1. Bilan de l'olympiade et atteintes des résultats par rapport aux objectifs fixés
  - 1.2. Analyse du couloir de performance
  - 1.3. Analyse de la concurrence chez les femmes
  - 1.4. Analyse de la concurrence chez les hommes
- 2. Bilan des sportifs**
  - 2.1. Critères de mise en listes ministérielles
  - 2.2. Surveillance Médicale Réglementaire (SMR)
  - 2.3. Suivi socio professionnel
- 3. Bilan de l'encadrement**
- 4. Bilan des structures**
  - 4.1. Vue d'ensemble
  - 4.2. Analyse des structures du programme excellence
  - 4.3. Analyse des structures du programme d'accession
- 5. Bilan dans les outremer**
  - 5.1. La Nouvelle Calédonie
  - 5.2. La Guyane
  - 5.3. La Réunion
  - 5.4. La Corse

### Objectifs de résultats pour la période 2025 – 2029

1. Équipe de France senior féminine
2. Équipe de France senior masculine
3. Équipes de France U19 et U23

### Présentation du PPF 2025 - 2029

- 1. Modélisation du PPF**
- 2. Stratégie d'actions du PPF**
  - 2.1. PLAN Jeux Olympiques 2028
  - 2.2. PLAN Avenir 2032
  - 2.3. PLAN Outremer
- 3. Structures et dispositifs du PPF**
  - 3.1. Programme d'accession
  - 3.2. Programme d'excellence
  - 3.3. Cartographie des structures et dispositifs du PPF
- 4. Ressources humaines**
  - 4.1. Organigramme du PPF
  - 4.2. Liste complète des intervenants du PPF

5. Ressources financières
6. Indicateurs de suivi et d'évaluation du PPF

## Fascicule 2 : Partie opérationnelle du PPF

---

### Les critères de mise en listes ministérielles

1. Sportifs listés SHN
2. Sportifs listés hors SHN
3. Arbitres et Juges Sportifs de Haut Niveau

### Les modalités de la SMR des SHN et sportifs reconnus au sein du PPF

1. Le cadre réglementaire
2. L'organisation de la SMR
3. Les examens de la SMR
4. Le non-respect de la réalisation de la SMR

### Les modalités du suivi socio professionnel des SHN

### Les moyens permettant de garantir la compétence et l'honorabilité de l'encadrement

### La convention FF Squash / SHN

1. Généralités
2. Engagements de la FF Squash
3. Engagements du sportif
4. Engagements réciproques
5. Autres dispositions
6. Engagements
7. Évolution des aides financières pour la convention 2026

### Modalités de sélection en équipes de France sur les compétitions de référence senior

1. Procédure
2. Règles
3. Critères

### Annexes : cahiers des charges des structures et dispositifs

1. Cahier des charges du Dispositif d'Entraînement Régional (DER)
2. Cahier des charges du Club Excellence (CE)
3. Cahier des charges du Pôle France Relève (PFR) – CREPS PACA, site d'Aix-en-Provence
4. Cahier des charges du Pôle France Elite (PFE) – CREPS PACA, site d'Aix-en-Provence

Fascicule 1

# Partie stratégique du PPF

# Bilan de l'olympiade précédente

## 1. Bilan des résultats obtenus

### 1.1 Bilan de l'olympiade et atteintes des résultats par rapport aux objectifs fixés

#### Équipe de France senior féminine

	2022	2023	2024
<i>Championnat du monde par équipes</i>	 TOP 6		 TOP 8
<i>Championnat du monde individuel</i>	 TOP 32 M. ALVES TOP 32 C. AUMARD	 TOP 32 M. ALVES TOP 32 M. STEPHAN	 TOP 32 M. ALVES TOP 32 M. STEPHAN
<i>Championnat d'Europe par équipes</i>	 TOP 4	 TOP 4	 TOP 4
<i>Championnat d'Europe individuel</i>	 BRONZE M. ALVES	 ARGENT E. VILLARD BRONZE M. STEPHAN	 ARGENT M. ALVES
<i>World Games</i>	 BRONZE C. AUMARD		

#### Légende :

-  Objectif atteint
-  Objectif partiellement atteint
-  Objectif non atteint

Les résultats de l'EDF senior féminine ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés et sont en net recul par rapport à la précédente olympiade :

- Médaille de bronze au championnat du monde par équipes en 2018.
- Médaille de bronze au championnat du monde individuel de Camille SERME en 2017, 2018 et 2021.
- Médaille d'or au championnat d'Europe par équipes en 2019.
- Médaille d'or au championnat d'Europe individuel de Camille SERME en 2017.

Ce constat s'explique par l'arrêt de carrière de 2 joueuses cadres de l'EDF féminine (Camille SERME et Coline AUMARD). Les joueuses qui les ont remplacés (Enora VILLARD et Marie STEPHAN) ne parviennent pas pour le moment à atteindre le TOP 30 mondial ce qui nous aurait permis de réaliser des podiums dans les compétitions de référence par équipes et d'atteindre les objectifs escomptés.

Les blessures de Mélissa ALVES, notre actuelle numéro 1 française lui ont empêché de réaliser des performances de son rang : TOP 16 au championnat du monde individuel et titre au championnat d'Europe individuel.

Le nombre très insuffisant de sportives dès le plus jeune âge à des conséquences négatives sur l'émergence d'une densité plus importante de sportives à plus haut niveau. Nous devons donc continuer à renforcer l'accompagnement individualisé des sportives déjà engagées dans un projet professionnel tout en continuant à mettre en œuvre notre programme de développement du squash dans les clubs.

La présence de Mélissa ALVES dans le TOP 20 mondial, la progression très significative de Lauren BALTAYAN ainsi que le retour de Camille SERME sur le circuit professionnel après sa maternité nous laissent entrevoir des perspectives plus optimistes en matière de résultats sur l'olympiade à venir.

### Équipe de France senior masculine

	2022	2023	2024
<i>Championnat du monde par équipes</i>		 BRONZE	 BRONZE
<i>Championnat du monde individuel</i>	 TOP 16 G. MARCHE	 TOP 32 CROUIN MARCHE MASOTTI BONMALAIS DUSSOURD	 TOP 16 V. CROUIN
<i>Championnat d'Europe par équipes</i>	 ARGENT	 ARGENT	 ARGENT
<i>Championnat d'Europe individuel</i>	 ARGENT V. CROUIN BRONZE S. BONMALAIS	 OR V. CROUIN BRONZE A. DUSSOURD	 OR V. CROUIN
<i>World Games</i>	 OR V. CROUIN ARGENT G. MARCHE		

Dans l'ensemble, l'EDF senior masculine réalise une belle olympiade et a su tenir son rang dans les compétitions de référence. La présence de 2 joueurs égyptiens naturalisés pour l'équipe d'Angleterre (les frères ELSHORBAGY sont tous les 2 présents dans le TOP 10 mondial) ne nous permet pas pour le moment de décrocher le titre au championnat d'Europe par équipes et d'atteindre une finale au championnat du monde.

Sur le plan individuel, la progression constante et les résultats de Victor CROUIN nous laissent entrevoir de belles perspectives pour les échéances à venir et notamment les Jeux Olympiques en 2028.

## Équipe de France junior

	2022	2023	2024
<i>Championnat du monde par équipes masculines</i>	 TOP 8		 TOP 16
<i>Championnat du monde par équipes féminines</i>		Pas d'équipe engagée	 TOP 10
<i>Championnat du monde individuel</i>	 TOP 8 B. NICOLAS	 BRONZE M. SCIANIMANICO TOP 8 L. BALTAYAN	 TOP 16 L. BALTAYAN
<i>Championnat d'Europe par équipes mixtes</i>	 ARGENT	 ARGENT	 OR
<i>Championnat d'Europe individuel</i>	 TOP 8 N. LEMARCHAND TOP 8 B. NICOLAS TOP 8 M. LEVY	 BRONZE L. BALTAYAN TOP 4 M. SCIANIMANICO	 ARGENT L. BALTAYAN ARGENT M. SCIANIMANICO

Concernant l'EDF junior, cette olympiade est marquée par une victoire au championnat d'Europe par équipes mixtes en 2024. Ce résultat est une première pour la fédération française et témoigne du travail réalisé par les Clubs Excellences dans le cadre du programme d'accession.

Au niveau mondial, les résultats ne montrent pas encore de progression significative : l'objectif TOP 8 n'a été atteint qu'une seule fois en 2022 par les garçons. Cela s'explique évidemment par la domination sans partage de l'Égypte, mais également par l'émergence de nations asiatiques.

Sur le plan individuel, Brice NICOLAS, Melvil SCIANIMANICO et Lauren BALTAYAN ont obtenu des résultats prometteurs pour la suite de leur carrière en senior. Ces 3 sportifs ont été tagués dans la cellule « ambition 2032 » par l'ANS.

## 1.2 Analyse du couloir de performance

### 1.2.1 Couloir de performance des joueuses françaises

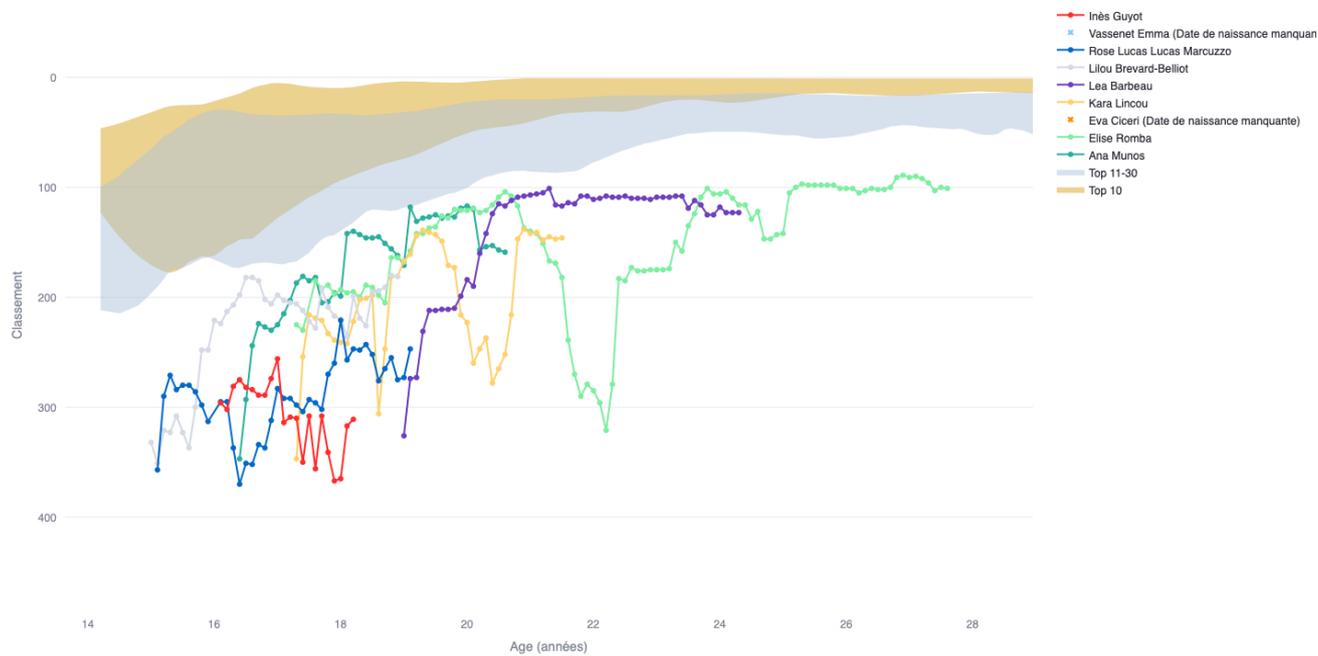
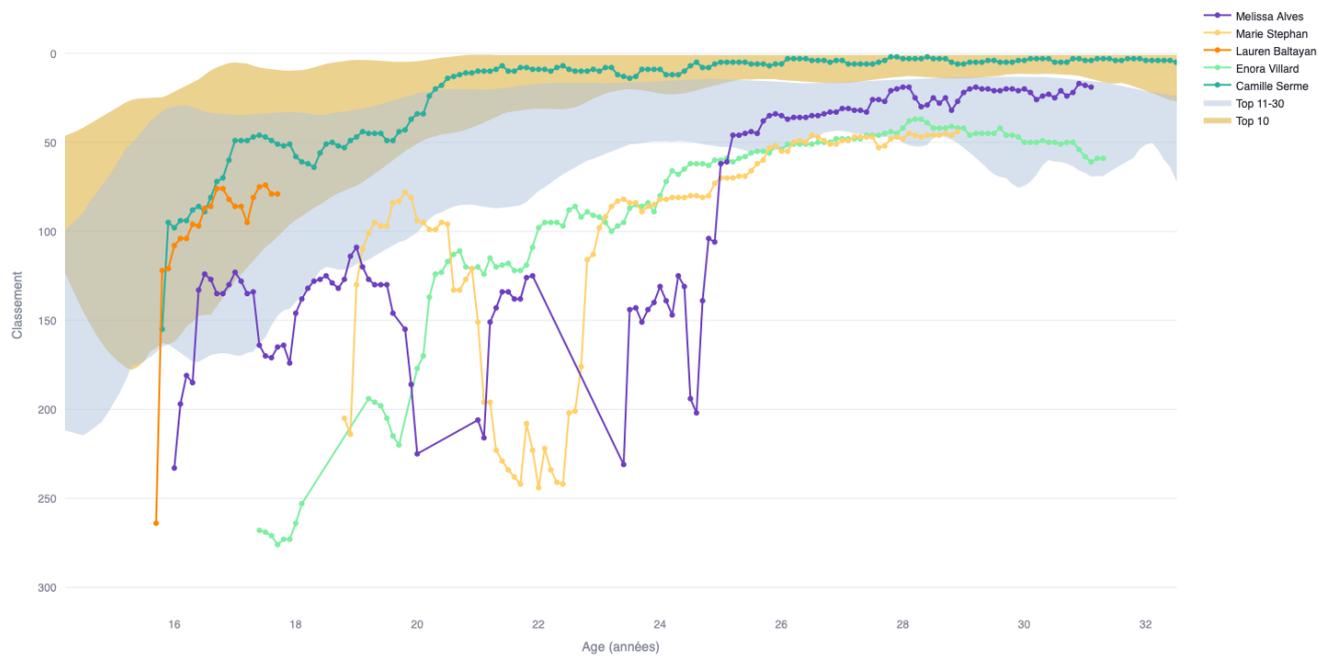
Analyse de l'olympiade précédente :

Nombre de joueuses françaises engagées dans le circuit PSA									
	Top 10	Top 20	Top 50	Top 100	Top 150	Top 200	Top 250	250 et +	Total
2021	1	1	2	1	4	5	2	4	20
2022	0	0	3	0	7	2	1	1	14
2023	0	0	1	3	4	1	1	5	15
2024	0	1	1	3	3	2	0	7	17

			2022		2023		2024	
			Meilleur classement semestre 1	Meilleur classement semestre 2	Meilleur classement semestre 1	Meilleur classement semestre 2	Meilleur classement semestre 1	Meilleur classement semestre 2
BALTAYAN Lauren	2007		Non classée	Non Classée	122	98	76	80
BREVARD Lilou	2006				182	198	192	217
GUYOT Inès	2006				296	275	156	309
GALOVA Ella	2004		124	131	124	111	109	129
MUNOS Ana	2004		181	163	140	118	124	122
LEMARCHAND Ninon	2003		158	128	122	123	244	Arrêt
LINCOU Kara	2003		198	170	139	149	247	142
BARBEAU Léa	2000		101	108	108	108	105	108
ROMBA Élise	1997		110	124	97	98		89
STEPHAN Marie	1996		52	49	46	49	47	45
ALVES Mélissa	1993		19	25	20	19	20	23
VILLARD Enora	1993		37	39	42	46	46	50
SERME Camille	1989		4	10	Arrêt	Arrêt	Arrêt	322

	2022	2023	2024
TOTAL Entrée	6	2	0
TOTAL Maintien	0	4	2
TOTAL Sortie	6	6	10

Couloir de performance en 2025 :



## 2.1.2 Couloir de performance des joueurs français

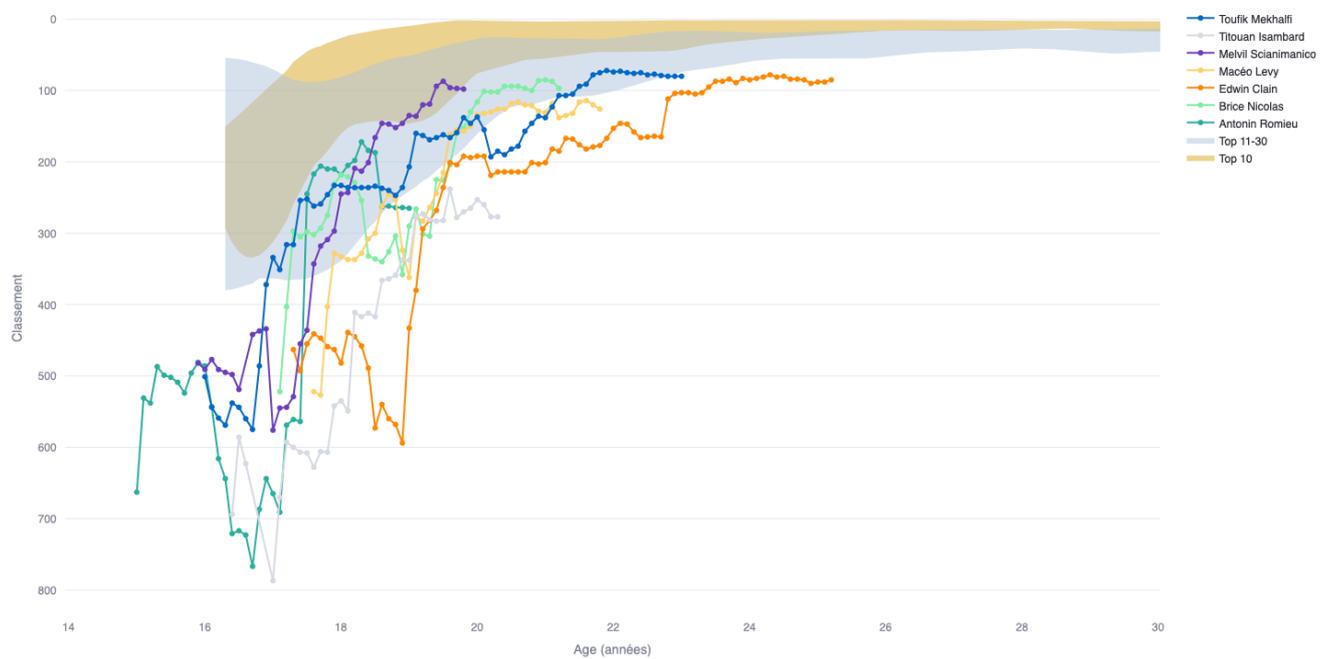
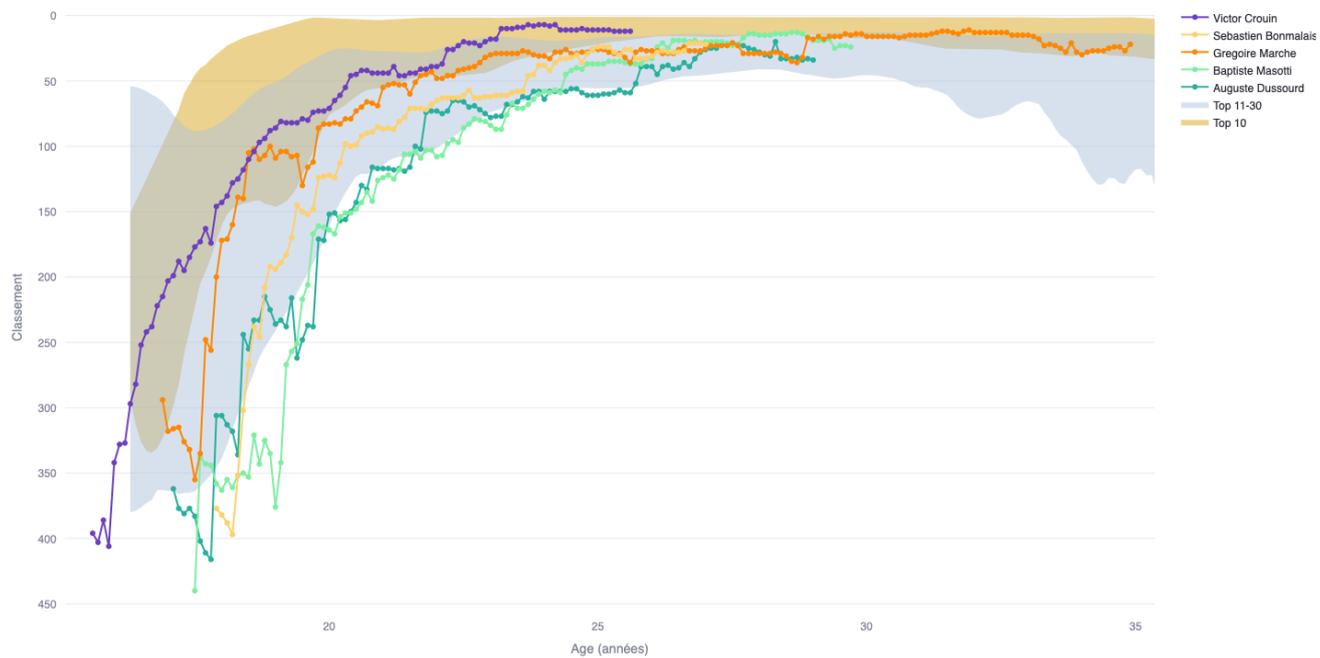
Analyse de l'olympiade précédente :

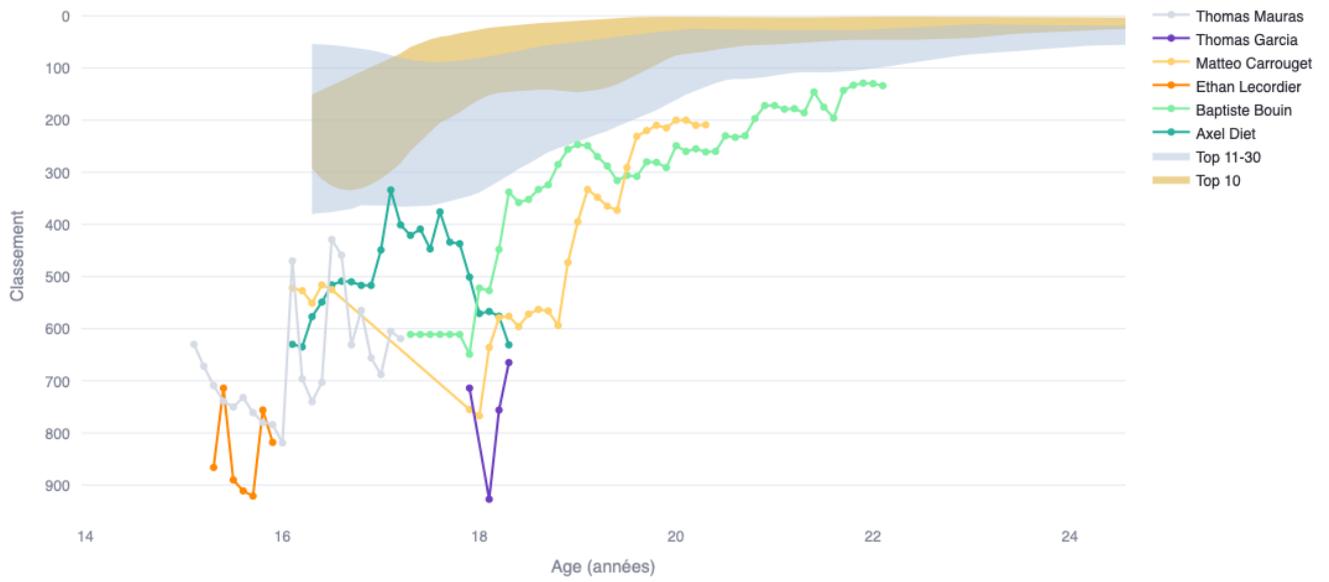
Nombre de joueurs français engagés dans le circuit PSA									
	Top 10	Top 20	Top 50	Top 100	Top 150	Top 200	Top 250	250 et +	Total
2021	0	1	5	1	1	2	6	13	29
2022	1	1	4	1	2	2	4	12	27
2023	0	2	3	3	3	4	4	12	31
2024	0	1	4	5	2	0	4	13	29

		2022		2023		2024	
		Meilleur classement semestre 1	Meilleur classement semestre 2	Meilleur classement semestre 1	Meilleur classement semestre 2	Meilleur classement semestre 1	Meilleur classement semestre 2
DIET Axel	2006			572	508	379	409
ROMIEU Antonin	2006	480	541	644	245	205	187
SCIANIMANICO Melvil	2005	442	432	308	209	145	119
GODDE Laszlo	2004	310	310	188	155	154	179
LÉVY Macéo	2003	245	266	155	130	116	129
LOAEC Laouenan	2003	229	244	193	177	167	248
NICOLAS Brice	2003	218	253	266	159	101	94
MEKHALFI Toufik	2002	137	154	136	94	74	73
CLAIN Edwin	1999	147	140	103	84	78	78
CROUIN Victor	1999	20	18	7	7	11	10
BONMALAIS Sébastien	1998	38	32	24	29	26	27
DUSSOURD Auguste	1996	39	38	26	21	22	30
MASOTTI Baptiste	1995	19	19	20	14	13	13
MARCHE Grégoire	1990	11	11	13	15	24	13

	2022	2023	2024
TOTAL Entrée	9	3	1
TOTAL Maintien	0	7	7
TOTAL Sortie	4	4	6

Couloir de performance en 2025 :





## 1.3 Analyse de la concurrence chez les femmes

### 1.3.1 Nombre de joueuses TOP 50 par nations :

	NATIONS	2021	2022	2023	2024	MOYENNE
1	Égypte	15	17	22	20	18,5
2	Angleterre	6	6	7	8	6,8
3	USA	5	4	4	4	4,3
4	Malaisie	3	3	4	5	3,8
5	Hong Kong	2	4	3	3	3,0
6	<b>France</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2,3</b>
7	Canada	2	3	1	2	2,0
8	Belgique	2	2	2	2	2,0
9	Pays de Galles	2	2	2	2	2,0
10	Ecosse	1	1	1	1	1,0
11	Nouvelle Zélande	1	1	1	0	0,8
12	Afrique du sud	1	1	1	0	0,8

La France se situe au 6<sup>e</sup> rang mondial.

Ces données nous obligent à performer pour décrocher des podiums sur les compétitions de référence par équipes.

### 1.3.2 Classement mondial (mars 2025) et analyse de l'âge des sportives :

Classement	NOM	PRENOM	NATION	AGE	
1	GOHAR	Nouran	EGY	27	
2	ELSHARBINI	Nour	EGY	29	
3	EL HAMMAMY	Hania	EGY	24	
4	WEAVER	Olivia	USA	29	
5	GILIS	Tinne	BEL	27	
6	ORFI	Amina	EGY	17	
7	SUBRAMANIAM	Sivasangari	MAS	26	
8	KENNEDY	Georgina	ENG	27	
9	ELARABY	Rowan	EGY	24	
10	WATANABE	Satomi	JPN	26	25,6
11	GILIS-COLL	Nele	BEL	29	
12	ABOELKHEIR	Fayrouz	EGY	19	
13	HANY	Salma	EGY	28	
14	ABBAS	Nada	EGY	24	
15	SOBHY	Amanda	USA	31	
16	MOHAMED	Farida	EGY	23	
17	IBRAHIM	Sana	EGY	22	
18	HUTTON	Jasmine	ENG	25	
19	ARNOLD	Rachel	MAS	28	
20	<b>ALVES</b>	<b>Mélissa</b>	<b>FRA</b>	<b>31</b>	25,8
21	PERRY	Sarah-Jane	ENG	34	
22	MURPHY	Tesni	WAL	32	
23	ADDERLEY	Georgia	SCO	24	
24	MALLIFF	Katie	ENG	21	
25	TURMEL	Lucy	ENG	25	
26	HO	Tomato	HKG	29	
27	NAUGHTON	Hollie	CAN	30	
28	AZMAN	Aira	MAS	20	
29	KHAFAGY	Malak	EGY	20	
30	RAMADAN	Hana	EGY	27	25,9

La France est représentée par 1 joueuse dans le TOP 30 mondial. Mélissa ALVES est actuellement âgée de 31 ans.

Au niveau mondial, la moyenne d'âge du TOP 10 est de 25,6 ans et celle du TOP 30 est de 25,9 ans. Ce dernier classement compte 5 trentenaires à ce jour. Comme nous avons pu le préciser précédemment, nous devons également compter sur le retour de Camille SERME qui est aujourd'hui âgée de 35 ans et qui revient de maternité.

Cette analyse de l'âge nous place donc en situation défavorable au regard de la concurrence internationale.

## 1.4 Analyse de la concurrence chez les hommes

### 1.4.1 Nombre de joueurs TOP 50 par nations :

	NATIONS	2021	2022	2023	2024	MOYENNE
1	Égypte	16	15	14	14	14,8
2	Angleterre	7	8	8	8	7,8
3	France	7	6	5	5	5,8
4	Suisse	2	2	2	3	2,3
5	USA	2	3	3	1	2,3
6	Inde	2	2	2	2	2,0
7	Espagne	2	2	1	2	1,8
8	Ecosse	2	1	2	1	1,5
9	Hong Kong	1	1	2	2	1,5
10	Colombie	1	1	1	2	1,3
11	Malaisie	2	1	1	1	1,3
12	Mexique	0	2	2	1	1,3

La France se situe au 3<sup>e</sup> rang mondial derrière l'Égypte et l'Angleterre.

Si l'on prend en compte uniquement le TOP 30 mondial, le classement des nations évolue et la France gagne 1 place :

1. Égypte : 12 sportifs
2. France : 4 sportifs
3. Angleterre : 3 sportifs
4. Suisse : 2 sportifs

Ces données nous permettent d'envisager des podiums sur les compétitions de référence par équipes, et nous obligent en revanche à performer à partir des ½ finales pour décrocher un titre mondial.

### 1.4.2 Classement mondial (mars 2025) et analyse de l'âge des sportifs :

CLASSEMENT	NOM	PRENOM	NATION	AGE	
1	FARAG	Ali	EGY	32	
2	ASAL	Mostafa	EGY	23	
3	ELIAS	Diego	PER	28	
4	COLL	Paul	NZL	32	
5	MAKIN	Joel	WAL	30	
6	MOMEN	Tarek	EGY	37	
7	ELSHORBAGY	Mohamed	ENG	34	
8	GAWAD	Karim	EGY	33	
9	ELSHORBAGY	Marwan	ENG	31	
10	HESHAM	Mazen	EGY	30	31,0
11	SOLIMAN	Youssef	EGY	28	
12	NG	Eain Yow	MAS	27	
13	ELEINEN	Aly Abou	EGY	25	
14	IBRAHIM	Youssef	EGY	26	
15	<b>CROUIN</b>	<b>Victor</b>	<b>FRA</b>	<b>25</b>	
16	DESSOUKY	Fares	EGY	30	
17	CARDENAS	Leonel	MEX	25	
18	STEINMANN	Dimitri	SUI	27	
19	<b>MARCHE</b>	<b>Grégoire</b>	<b>FRA</b>	<b>35</b>	
20	LOBBAN	Greg	SCO	32	29,5
21	RODRIGUEZ	Miguel	COL	39	
22	AL-TAMIMI	Abdulla	QAT	30	
23	<b>MASOTTI</b>	<b>Baptiste</b>	<b>FRA</b>	<b>29</b>	
24	<b>BONMALAIS</b>	<b>Sébastien</b>	<b>FRA</b>	<b>27</b>	
25	MUELLER	Nicolas	SUI	35	
26	JAMES	Declan	ENG	31	
27	ZAKARIA	Mohamed	EGY	17	
28	ABOUELGHAR	Mohamed	EGY	31	
29	ELSHARBINI	Mohamed	EGY	32	
30	PAJARES	Iker	ESP	28	29,6

La France est représentée par 4 joueurs dans le TOP 30 mondial. La moyenne d'âge de ceux-ci est de 29 ans. Nous pouvons également souligner que Victor CROUIN, le numéro 1 français est seulement âgé de 25 ans.

Au niveau mondial, la moyenne d'âge du TOP 10 est de 31 ans et celle du TOP 30 est de 29,6 ans. Ce dernier classement compte 17 trentenaires à ce jour.

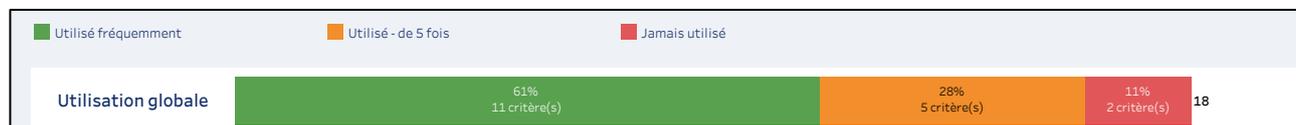
Cette analyse de l'âge est un élément positif pour la France dans les perspectives de résultats sur la prochaine olympiade et notamment les JO de LA28. En effet, si l'on enlève le doyen, Grégoire MARCHE, nous positionnons 4 joueurs français dans une moyenne d'âge optimale pour performer jusqu'en 2028 (Auguste DUSSOURD est âgé de 29 ans et il est actuellement TOP 34).

Concernant plus particulièrement les JO, la compétition sera organisée en tableau de 16 et même si nous ne connaissons actuellement pas les règles de qualification, la logique de représentativité va naturellement enlever un grand nombre de nos concurrents directs égyptiens (actuellement 8 joueurs égyptiens sont mieux classés que Victor CROUIN).

## 2. Bilan des sportifs

### 2.1 Critères de mise en listes ministérielles

Utilisation des critères de mise en liste depuis 2022 :



Critères utilisés	
Classement du circuit européen jeunes	0
Jeux Olympiques	0
Championnat du Monde U19	1
U24 - PSA	1
U26 - PSA	1
Jeux Mondiaux	2
Championnat du Monde	3
Sélection en équipe de France	8
U22 - PSA	9
Championnat d'Europe U19	10
Sportif en "club excellence" U13/U15	11
Championnat d'Europe	13
Sportif en "club excellence" (15 ans et plus)	13
Super Séries Européens U15/U17/U19 (2 fois 1ère à 12ème place)	13
Championnat d'Europe par équipes U15/U17	19
Classement national U13/U15	20
Partenaire d'entraînement en Pôle France	24
Sélection en stage des collectifs nationaux	37

## 2.2 Surveillance Médicale Réglementaire (SMR)

### 2.2.1 Le cadre réglementaire

La FF Squash a assuré l'organisation de la SMR conformément au code du sport.

Elle a concerné les SHN, les sportifs classés Espoirs et Collectifs Nationaux ainsi que les sportifs non listés membres d'un Club Excellence labélisé, identifié au sein du PPF.

Comme le montre le tableau ci-dessous l'objectif de 100% de surveillance totale réalisée n'est pas atteint cependant les chiffres montrent un taux élevé de réalisation. En ce sens, il convient d'ailleurs de noter que les SMR non réalisées proviennent quasi exclusivement de sportifs ayant arrêté leur carrière de haut niveau dans le courant de l'année de référence.

Année	Sportifs concernés	SMR totale	SMR Partielle	Non réalisée
2021	90	84 / 93,3%	5	1
2022	93	81 / 87,1%	12	0
2023*	100	87 / 87%	2	11
2024*	99	85 / 86%	8	6

\*C'est à partir de l'année 2023 que nous avons « intégré », à la campagne SMR, les sportifs non listés, membres d'un Club Excellence.

### 2.2.2 L'organisation de la SMR

Avec le départ, en cours de l'olympiade, du médecin fédéral, du médecin coordonnateur et de la secrétaire médicale, l'organisation et le suivi de la Surveillance Médicale Réglementaire ne se sont véritablement stabilisés qu'en fin d'olympiade. L'archivage et le traitement des dossiers ont été facilités avec la numérisation des différents documents à partir de 2023.

### 2.2.3 Les examens de la SMR

Les examens demandés sont strictement ceux fixés par l'article A231-3 du code du sport. Cependant pour les primo-accédants aux différentes listes ainsi que pour non listés inscrits pour la première fois au sein d'un Club Excellence, deux examens complémentaires sont demandés. Il s'agit d'une échographie cardiaque ainsi qu'une épreuve d'effort avec électrocardiogramme. Ces éléments complémentaires sont justifiés par la nature de notre activité (notamment une haute intensité cardio-pulmonaire).

## 2.3 Suivi socio professionnel

La mise en œuvre du suivi socio-professionnel au niveau fédéral a été conduite, durant toute l'olympiade, par le DTN adjoint en charge du haut niveau (réfèrent socio-pro). Il s'est appuyé sur un réseau de personnes ressources interne et externe à la FF Squash (CTS, ANS, MRP, Collectivités, Associations, Établissements d'enseignement, ...). Il s'agit d'un engagement permanent sur des thématiques diverses (financières, formation, statutaire, administrative).

### Les actions les plus marquantes ont été :

- La répartition de l'enveloppe des Aides Personnalisées :

L'enveloppe attribuée par l'ANS a été constante sur l'olympiade avec un montant de 70K€ chaque année, en baisse de 20K€ par rapport à la précédente olympiade. Un complément de 13 100€ a été accordé en 2024 pour participer au financement d'une école de commerce pour deux de nos sportifs classés relève (une fille et un garçon). En dehors de ce financement spécifique, les aides personnalisées ont été exclusivement fléchées sur l'aide sociale.

Année	Montant	SHN	SHN Bénéficiaires	F	G	Elite / Senior	Relève	Montant aide mini	Montant aide maxi
2021	70 000€	35	28	12	16	11	17	200€	7 500€
2022	70 000€	34	23	10	13	4	19	1 200€	5 200€
2023	70 000€	31	24	11	13	6	18	300€	6 250€
2024	83 100€	34	27	11	16	6	21	800€	7 150€

En 2024, seuls trois SHN déclaraient un revenu supérieur à 40K€ soit 3% de l'ensemble des SHN. L'audit réalisé récemment, s'appuyant sur la méthode ORfèvre, a permis de mettre en lumière une instabilité financière récurrente et préjudiciable au développement d'un projet de performance efficient pour beaucoup de SHN, notamment du fait que les sportifs parcourent le Monde et le circuit international afin de décrocher quelques « Prize Money » pour payer leurs factures. Le montant de l'enveloppe des AP sur cette olympiade et l'absence de CIP/CAE ou tout autre dispositif permettant de sécuriser à minima les finances des SHN n'a pas permis de les accompagner suffisamment pour qu'ils puissent développer un programme d'entraînement et de compétition performant et adapté à leurs objectifs sportifs. L'inquiétude sur ce sujet est renforcée par l'analyse de la concurrence avec une maturité plutôt tardive des Top players (au-delà de 30 ans).

- La mise en place d'une formation au DEJEPS mention squash « SHN » :

C'est un axe de la politique fédérale de vouloir accompagner les SHN dans leur projet de formation et d'insertion professionnelle afin notamment, qu'au terme de leur carrière sportive, ils puissent compter, à minima, sur une qualification professionnelle, immédiatement mobilisable. Également, cela permet de créer un potentiel d'entraîneurs diplômés disposant d'une expérience de sportif de haut niveau tout à fait intéressante dans le cadre de la structuration du territoire et de l'encadrement, dans un premier temps, des différents dispositifs du programme d'accession. Ce sont les raisons pour lesquelles, il a semblé opportun d'innover en la matière et de mettre ainsi en place une formation adaptée aux contraintes du projet de performance des SHN. Cette formation s'est déroulée sur trois années (2022 à 2024). Enfin et au regard du manque criant actuel de féminisation de notre encadrement technique, il est intéressant de noter que 58% des 12 lauréats du DEJEPS sont des jeunes femmes, représentant 78% des 9 engagées dans la formation).

DEJEPS Perfectionnement sportif mention « Squash » :

SHN ou sportifs listés	Filles reçues	Garçons reçus	Total reçus DEJEPS	Reçus CQP	Redoublants	Abandons
23	7 sur 9	5 sur 14	12	23	4	7

CQP « Moniteur de squash » :

SHN ou sportifs listés	Total reçus CQP	Filles reçues	Garçons reçus
23	23	9 sur 9	14 sur 14

- Les contrats de professionnalisation :

En complément de l'offre de formation évoquée ci-dessous, nous avons proposé, aux sportifs et structures éligibles, en lien avec l'AFDAS, des contrats de professionnalisation afin d'adosser ces contrats à la formation « SHN DEJEPS ». Ainsi, grâce à l'AFDAS, 21 SHN ont bénéficié de ce dispositif durant leur formation.

- L'information et l'accompagnement :

Le relai des informations et l'accompagnement individuel sur certains dossiers, en lien avec les personnes ressources, sont quasi quotidien. Les sujets abordés sont multiples, ils peuvent être à notre initiative ou par la sollicitation des SHN (Retraite des SHN, Pacte de performance (STS), Parcoursup, PSQS/France.Sport, Formation, Recherche de partenaires et d'emploi conventionné, rédaction et suivi de la convention SHN, ...). Également, un webinaire a été organisé sur la thématique des différents statuts et fiscalités possibles en fonction des revenus et situations des SHN.

### 3. Bilan de L'encadrement

L'encadrement « technique » du PPF s'est organisé en début d'olympiade autour des structures permanentes d'entraînement :

- Pôle France d'Aix en Provence
  - 2 entraîneurs nationaux
  - 1 entraîneur fédéral
- Pôle France de Créteil
  - 1 entraîneur national
  - 1 entraîneur fédéral
- Pôle espoirs d'Aix en Provence
  - 1 entraîneur national
- 6 Clubs Excellences
  - 6 entraîneurs diplômés expérimentés

Durant cette olympiade, les effectifs de sportifs au sein des différentes structures ont été adaptés à notre capacité d'encadrement et au nombre de courts disponibles.

Il n'a pas été fait appel aux compétences étrangères. En effet, la formation et la compétence des entraîneurs français sont reconnues à l'international et s'exportent même à l'étranger (Thierry LINCOU aux USA et Grégory GAUTHIER à Prague). Qu'il s'agisse de l'encadrement des pôles ou des Clubs Excellences, nous disposons d'entraîneurs qualifiés et en grande partie expérimentés. Il est cependant plus difficile de trouver des ressources adaptées pour l'encadrement de nos dispositifs d'accession territoriale du fait notamment d'un manque criant de professionnalisation de nos territoires.

En cours d'olympiade, nous avons fait évoluer notre dispositif au regard de difficultés rencontrées et d'évolutions sur le Pôle France de Créteil ; nous avons ainsi décidé de regrouper nos sportifs seniors garçons et filles à Aix en Provence sans avoir pu pour cela renforcer notre équipe d'encadrement. Très peu de temps après, nous avons eu la surprise et le bonheur d'apprendre l'inscription du squash au programme des JO en 2028 ! Cette nouvelle donne nous oblige dorénavant et a permis d'enclencher une réflexion profonde sur notre modèle de performance. Pour ce faire, nous avons pu nous appuyer sur la méthode ORfèvre. Entre autres choses, cette démarche nous a permis de mettre en avant des carences importantes sur certains aspects de la performance (Data vidéo- Préparations physique et mentale). Cette situation a également eu des effets inattendus avec le retour à la compétition de notre ex-n° 1 française, jeune SHN retraitée et jeune maman qui a décidé de s'engager dans le projet LA 2028 depuis Paris. Nous avons donc « remis en jeu » son entraîneur historique sur ce projet tout à fait passionnant. Cependant, le nouveau projet d'Aix compte tenu de ces nouveaux objectifs devenait difficile à conduire au regard du nombre de cadres techniques disponibles et de compétences spécifiques. Depuis, nous nous sommes attachés les services qu'un Team Manager pour l'équipe de France senior et nous avons pu bénéficier en septembre 2024 d'un nouvel entraîneur national, professeur de sport et ex SHN. Également, nous avons débuté des travaux et des contacts avec :

- Un consultant performance
- Une préparatrice mentale
- Un DATA vidéo
- Un DATA scientist

A l'aube de cette nouvelle olympiade, ces nouvelles compétences et services intègrent l'équipe constituée des entraîneurs nationaux chargés du projet olympique tout en permettant de rayonner plus largement sur les sportifs et les acteurs des Pôles d'Aix en Provence et des équipes de France.

Concernant les entraîneurs des Clubs Excellences, nous les avons systématiquement intégrés au sein d'une DTN élargie et les avons associés aux différents travaux de la direction technique. Cependant, nous devons aller encore plus loin en partageant la vision de la haute performance et de grandes orientations doivent être portées collectivement pour notamment encourager l'entrée plus précoce des sportifs dans le couloir de performance.

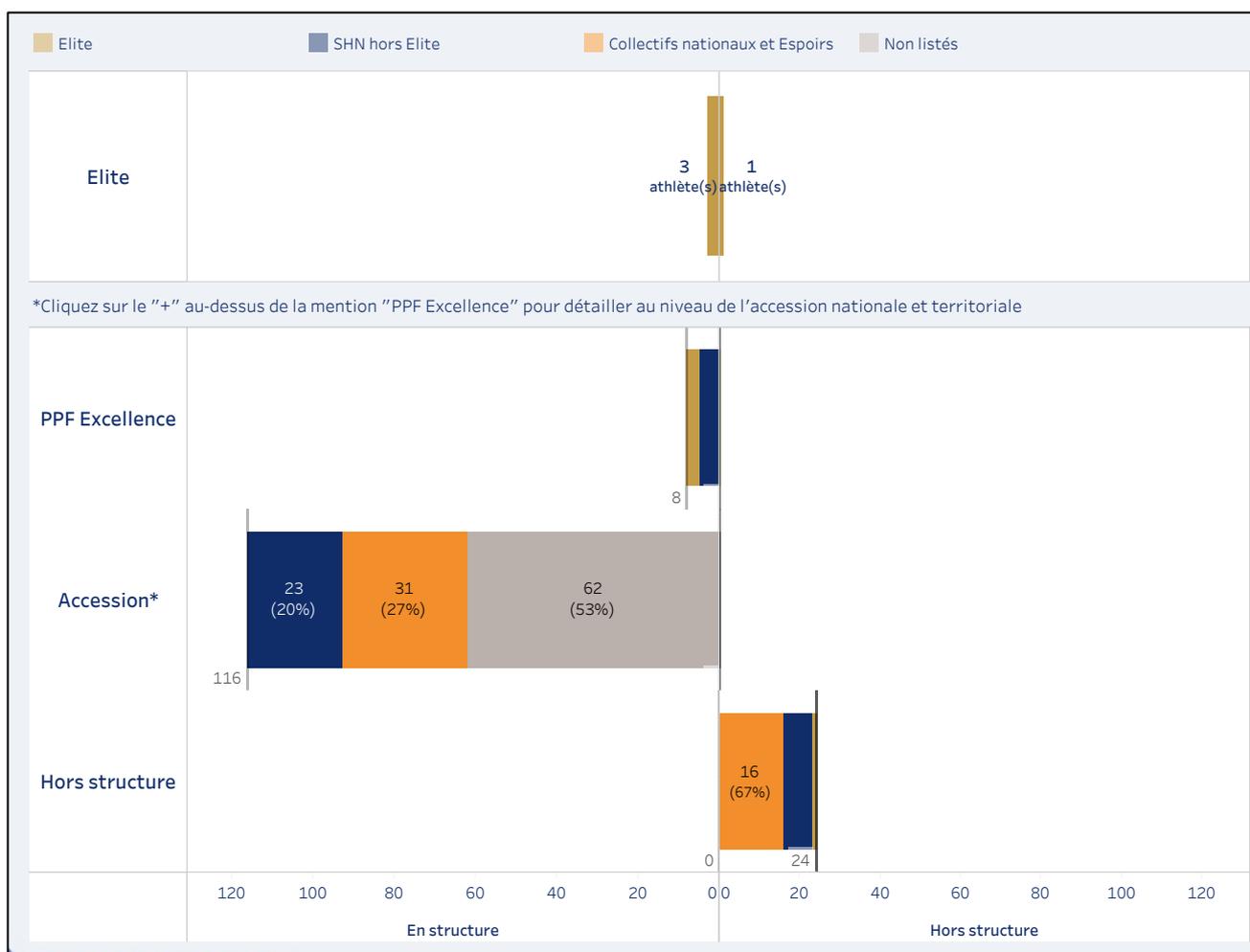
Enfin, s'agissant du vivier et au-delà des entraîneurs des Clubs Excellences, nous avons également durant l'olympiade mis en place une formation au DEJEPS spécialement réservé aux SHN (cf. 2.3 Suivi socio professionnel) et nous souhaitons intégrer progressivement certains lauréats à l'encadrement de nos stages et compétitions des collectifs France jeunes. Certains d'entre eux sont d'ailleurs proches d'une fin de carrière de SHN et nous sommes persuadés qu'il s'agit de potentiels entraîneurs de nos dispositifs des programmes d'accession et d'excellence.

## 4. Bilan des structures

### 4.1 Vue d'ensemble

En établissement / Hors établissement	SHN	Collectifs nationaux	Espoirs	Publics cibles	Nombre structures excellence	Nombre structures accession nationale	Nombre structures accession territoriale
<b>Total général</b>	<b>39</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>10</b>
En établissement	14 36%	1 5%	0 0%	2 50%	1 100%	1 15%	0 0%
Hors établissement	25 64%	18 95%	28 100%	2 50%	0 0%	5 85%	10 100%

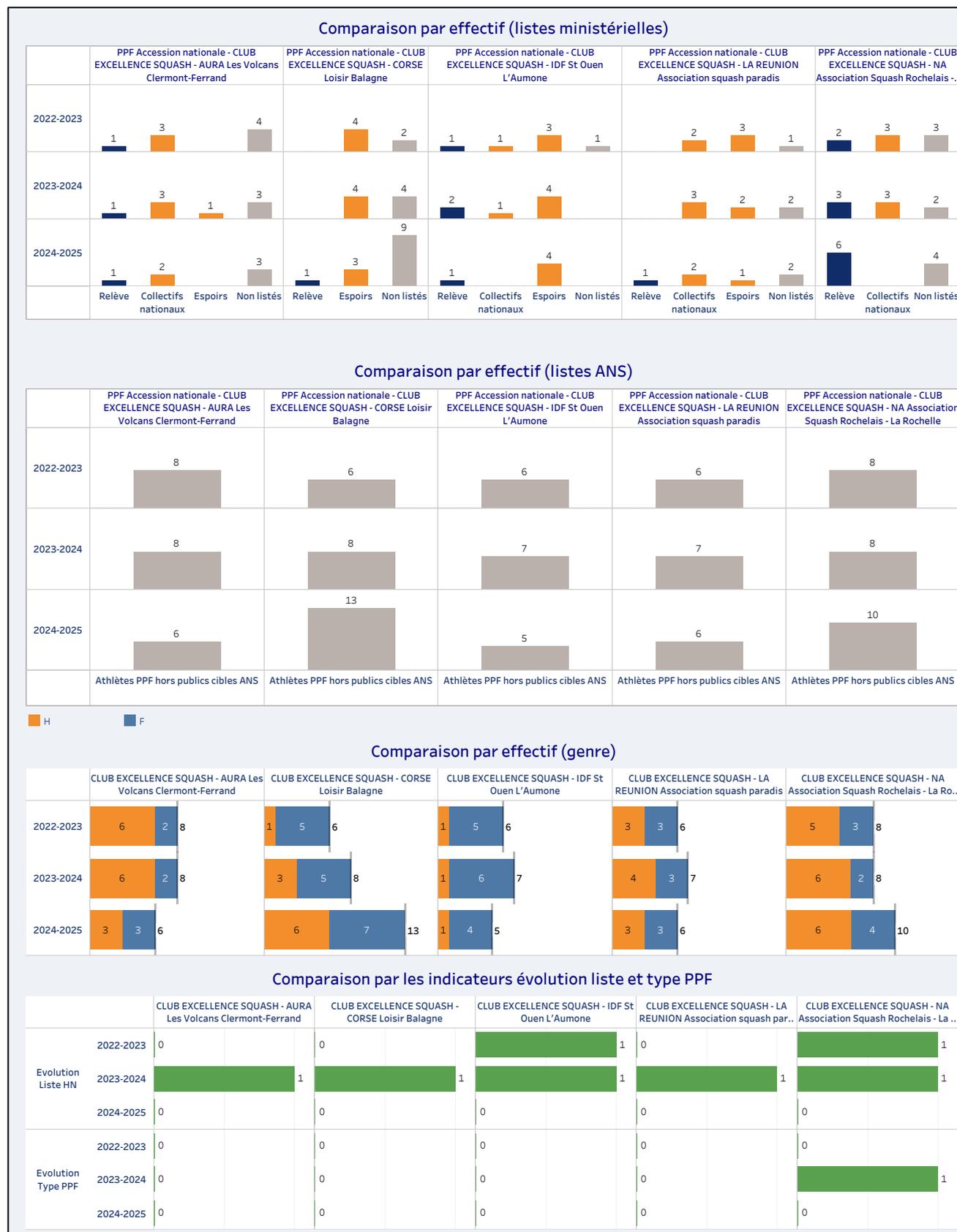
En structure / Hors structure	Elite	Senior	Relève	Collectifs nationaux	Espoirs	Cellule Perf	Radar	Potentiel 28/30 (Pour 2023 et 2024)	Cellule ambition (Depuis 2025)
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>29</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
En structure	3 75%	4 67%	24 83%	7 37%	24 86%	0	0	0	3 75%
Hors structure	1 25%	2 33%	5 17%	12 63%	4 14%	0	0	0	1 25%



## 4.2 Analyse des structures du programme d'excellence



## 4.3 Analyse des structures du programme d'accèsion



## Bilan

L'analyse des données chiffrées ainsi que l'analyse des flux des Clubs Excellences vers le pôle France montre que la performance de nos structures d'accèsion est encore perfectible. Cela s'explique par plusieurs raisons :

- Le dispositif a été lancé sur la précédente olympiade et doit s'inscrire sur un temps plus long pour exprimer une performance accrue :
  - Nombre de sportifs dans le couloir de performance.
  - Résultats sur les compétitions de référence U19.
  - Flux vers le pôle France relève.
- Les Clubs Excellences sont portés par des associations qui souffrent d'un manque de structuration. Ce constat est accentué par un écosystème squash composé de structures privées et associatives. De ce fait, le budget de fonctionnement des associations est très faible comparativement aux structures privées.
- Les entraîneurs des Clubs Excellences ne sont pas uniquement missionnés sur les sportifs identifiés mais ils doivent souvent encadrer tous les publics de l'association. Dans ce contexte, le rôle de la fédération est d'accompagner ces clubs vers la professionnalisation afin d'envisager le recrutement d'un deuxième salarié pour assurer les missions de développement et d'animation afin de permettre à l'entraîneur actuel de se focaliser sur l'accèsion haut niveau.
- L'expertise des entraîneurs des Clubs Excellences n'est pas à remettre en question. C'est leur statut souvent précaire qu'il faut faire évoluer rapidement.

Dans le cadre du PPF, notre stratégie est donc d'inscrire l'optimisation de notre programme d'accèsion et notamment de nos Clubs Excellences dans une vision à long terme et dans le même temps de lancer le PLAN Ambition 2032 afin de mettre nos sportifs à fort potentiel sur la bonne trajectoire dès le plus jeune âge.

## 5. Bilan dans les outremer

En premier lieu, il convient de préciser que l'activité squash « fédéral » s'est développée, durant cette olympiade, exclusivement sur 4 territoire et départements d'Outremer :

- La Nouvelle Calédonie
- La Guyane
- La Réunion
- La Corse

En matière de stratégie liée au PPF, et bien qu'elle soit centrée sur le programme d'accession, celle-ci s'est exprimée de manière différenciée en fonction des territoires.

Cependant, les « ultramarins » ont tous bénéficié d'aménagement à la règle liée aux critères de sélection en équipes nationales (jeunes) et aux qualifications pour les différents championnats de France.

### 5.1 La Nouvelle Calédonie

Terre de squash avec l'une des plus grandes écoles de squash de notre fédération, La Nouvelle Calédonie, dispose d'encadrants diplômés et d'une réelle culture squash construite au gré de la venue des métropolitains mais aussi de l'influence océanique (Nouvelle Zélande et Australie notamment). Un joueur issu de cette formation formé et identifié par l'ANS, Brice NICOLAS a d'ailleurs intégré le pôle d'Aix en Provence. Le DTN s'est rendu sur place dans le courant de l'olympiade afin de constater cette situation et poser les bases d'une collaboration renforcée avec la FF Squash. Ce déplacement a permis à la fois de mieux comprendre les contraintes liées à l'extrême éloignement de la métropole mais aussi de présenter notre projet fédéral et ses différentes orientations pour envisager les adaptations nécessaires afin que la Nouvelle Calédonie puisse pleinement participer au développement d'un squash fédéré, y compris dans le domaine du haut niveau et de son accession. Cela s'est notamment traduit par le soutien à la création d'un équipement spécifique et par le projet de reconnaissance d'un Club Excellence labélisé.

### 5.2 La Guyane

Également une terre de squash mais très localisée sur le territoire, principalement à Kourou, avec à la clé l'existence d'un pôle espoirs ayant formé un certain nombre de nos championnes d'aujourd'hui (Mélissa ALVES, Anna MUNOS, Marie STEPHAN, ...). Cependant en début d'olympiade, l'entraîneur « historique » du territoire est revenu en métropole, ce qui a eu pour conséquence de précipiter le squash Guyanais et plus particulièrement le pôle espoir dans le néant ou presque. L'arrivée d'un nouvel entraîneur métropolitain a permis d'espérer le renouveau mais en vain. Des jeunes joueurs ont toutefois été identifiés et ont participé aux stages nationaux et compétitions fédérales. En fin d'olympiade, le recrutement d'un entraîneur en formation et la perspective d'emploi d'une SHN dans le cadre des aides à la professionnalisation redonnent l'espoir de pouvoir s'appuyer sur la reconnaissance et le fonctionnement d'un Club Excellence labélisé (ex-pôle espoir). Un déplacement d'un cadre de la DTN va s'imposer très prochainement pour soutenir cette démarche mais aussi pour, à la fois, s'assurer de la bonne compréhension du nouveau PPF et comprendre les contraintes et difficultés rencontrées localement afin de rendre notre soutien le plus efficient possible.

### 5.3 La Réunion

Probablement le territoire ultramarin le plus avancé concernant la dynamique de haut niveau, La Réunion a déjà compté dans ses rangs un champion du Monde, Thierry LINCOU dans les années 2000. Dans le cadre de sa nouvelle politique d'accession et de reconnaissance de ses structures, la FF Squash a labélisé, en début d'olympiade, 2 Clubs Excellences, structures d'accession de niveau national. Une mission « DTN » (DTN et

entraîneur national) s'est rendue sur l'île en 2023 afin de rencontrer les institutions locales, notamment le CREPS et la MRP ainsi que les acteurs de la dynamique de haut niveau afin de promouvoir la politique fédérale et soutenir la ligue et les clubs dans leur effort de structuration. Les jeunes joueurs réunionnais, bien encadrés, ont participé en nombre aux stages nationaux, compétitions fédérales ainsi qu'aux sélections des équipes et collectifs France jeunes. Le contact avec les personnes ressources du PPF « local » est solide et efficace.

## 5.4 La Corse

La DTN a effectué une mission d'accompagnement du Club Excellence récemment labélisé et reconnu de niveau national. La ligue et le club de Balagne (support du Club Excellence) sont très bien structurés, ils s'appuient sur des dirigeants et un professionnel compétents et engagés. L'accession est au cœur de leur politique sportive et développe pleinement les orientations fédérales en la matière. Cette dynamique permet de retrouver des jeunes espoirs à tous les échelons de nos collectifs et équipes de France jeunes ainsi qu'au Pôle France d'Aix en Provence. Le squash Corse est un peu moins marquée par l'éloignement de la métropole et du continent que les 3 autres territoires, cependant le coût des déplacements demeure un frein au déploiement maximisé du projet d'accession au haut niveau.

En dehors de la Guyane qui présente également une difficulté majeure en matière d'encadrement qualifié et disponible, tous les territoires rencontrent des difficultés liées à l'éloignement, parfois extrême pour La Nouvelle Calédonie, et au coût des transports. Cependant, la FF Squash, durant cette olympiade, a pu adapter en partie les règles de qualifications (Championnats France – Parcours de sélection aux équipes nationales) et participé à certains financements des billets d'avion des jeunes sportifs.

## Objectifs de résultats pour la période 2025 – 2029

### 1. Équipe de France senior féminine

	2025	2026	2027	2028
<i>Jeux Olympiques LA 2028</i>				PODIUM
<i>Championnat du monde par équipes</i>		TOP 4		TOP 4
<i>Championnat du monde individuel</i>	TOP 16	TOP 8	TOP 4	TOP 4
<i>Championnat d'Europe par équipes</i>	PODIUM	ARGENT	OR	OR
<i>Championnat d'Europe individuel</i>	OR	OR	OR	OR
<i>World Games</i>	PODIUM			

## 2. Équipe de France senior masculine

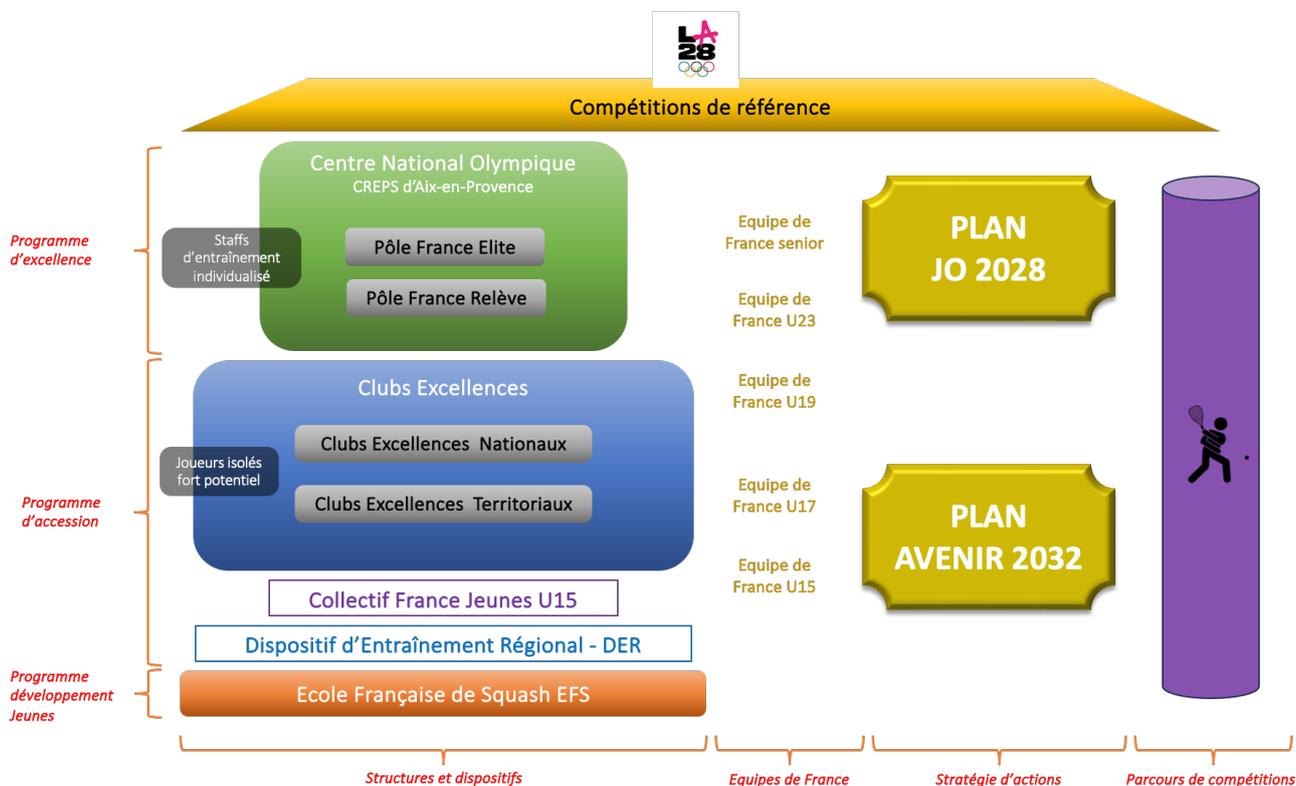
	2025	2026	2027	2028
<i>Jeux Olympiques LA 2028</i>				OR
<i>Championnat du monde par équipes</i>		ARGENT		OR
<i>Championnat du monde individuel</i>	TOP 8	TOP 4	PODIUM	OR
<i>Championnat d'Europe par équipes</i>	OR	OR	OR	OR
<i>Championnat d'Europe individuel</i>	OR	OR	OR	OR
<i>World Games</i>	OR			

### 3. Équipes de France U19 et U23

	2025	2026	2027	2028
<i>Championnat du monde individuel U23</i>	TOP 8	TOP 8	TOP 8	TOP 8
<i>Championnat du monde par équipes masculines U19</i>	TOP 8	TOP 4	TOP 4	TOP 4
<i>Championnat du monde par équipes féminines U19</i>	TOP 8	TOP 8	TOP 8	TOP 8
<i>Championnat du monde individuel masculin U19</i>	TOP 8	PODIUM	TOP 4	TOP 4
<i>Championnat du monde individuel féminin U19</i>	PODIUM	TOP 8	TOP 8	TOP 8
<i>Championnat d'Europe par équipes mixtes U19</i>	OR	OR	OR	OR
<i>Championnat d'Europe individuel masculin U19</i>	OR	OR	OR	OR
<i>Championnat d'Europe individuel féminin U19</i>	OR	OR	FINALE	FINALE

# Présentation du PPF 2025 - 2029

## 1. Modélisation du PPF



La finalité du PPF est de tout mettre en œuvre pour :

- Atteindre les objectifs de résultats fixés pour cette olympiade (JO et compétitions de référence).
- De positionner un maximum de sportifs dans le couloir de performance dès le plus jeune âge.

Afin d'y parvenir, le PPF est organisé autour :

- D'une stratégie d'actions.
- Des structures et des dispositifs fédéraux.
- Des équipes de France.
- D'un parcours de compétitions pour entrer dans le couloir de performance.

Notre stratégie d'actions se compose :

- D'un PLAN JO 2028.
- D'un PLAN Avenir 2032.

Les structures et dispositifs s'agencent dans :

- Un programme d'accession.
- Un programme d'excellence.

Le parcours de compétition et couloir de performance sont les suivants :

Couloir de Performance Top 10			Compétitions de référence	Compétitions internationales	
Age	♀	♂			
+	T10	T10	Jeux Olympiques	PSA World tour	
30	T10	T10			
29	T10	T10			
28	T10	T10			Championnat du monde individuel
27	T15	T15			
26	T15	T20			Championnat du monde par équipes
25	T20	T25			
24	T20	T30			Championnat d'Europe individuel
23	T30	T40			
22	T30	T40			Championnat d'Europe par équipes
21	T40	T60		PSA Challenger tour	
20	T60	T80			
19	T80	T160			
18	T100	T180	Championnat du monde U19 individuel et par équipes	PSA satellite	
17	T130	T300	Championnat d'Europe individuel et par équipes mixtes	Circuit Européen junior Platinum	
16	T150	T350	Championnat d'Europe U17 par équipes mixtes	Compétitions nationales	
15					
14			Championnat d'Europe U15 par équipes mixtes	Circuit Européen junior	
13			5 Nations	Compétitions nationales	
12					
11			5 Nations		

## 2. Stratégie d'actions du PPF

### 2.1 PLAN Jeux Olympiques 2028

#### 2.1.1 Bilan de la méthode ORfèvre et analyse systémique

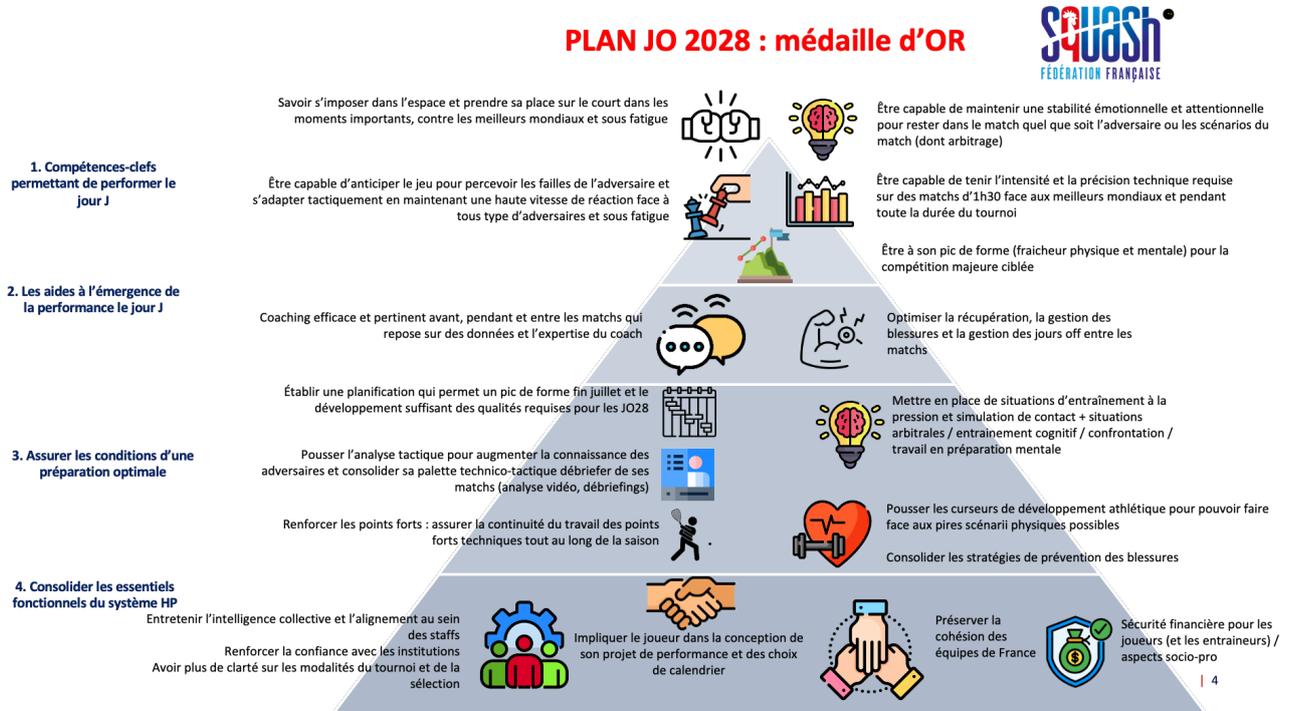


Tableau de synthèse des compétences et leviers :

Compétences-clefs permettant de performer le jour J	Leviers d'actions d'une préparation optimale	Leviers d'actions du système de haute performance
Être à son pic de forme (fraicheur physique et mentale) pour la compétition majeure ciblée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une planification annuelle et sur 4 ans</li> <li>Choix des compétitions dans le contexte PSA</li> <li>Définir le projet olympique</li> <li>Gestion de la dynamique de charge (ne pas se sous-entraîner en période de compétition)</li> <li>Coconstruire avec les entraîneurs et les joueurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stabiliser la situation financière pour faciliter le choix du joueur</li> <li>Connaître les règles sur les modes de sélection</li> </ul>
Être capable de tenir l'intensité et la précision technique requise sur des matchs d'1h30 face aux meilleurs mondiaux et pendant toute la durée du tournoi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir les ressources physiques pour gagner un tournoi olympique</li> <li>Évaluer la capacité à récupérer d'un match à un autre</li> <li>Construire une préparation physique qui réintroduit de la charge dès que possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collaboration préparateur physique et entraîneur</li> <li>Analyse DATA</li> </ul>
Être capable d'anticiper le jeu pour percevoir les failles de l'adversaire et s'adapter tactiquement en maintenant une haute vitesse de réaction face à tous type d'adversaires et sous fatigue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse vidéo des adversaires</li> <li>Coordination des coachings</li> <li>Augmenter la confrontation (stages, sparing)</li> <li>Travail des super-forces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>RH pour l'analyse vidéo</li> <li>Coordination du staff autour d'un joueur</li> <li>RH pour mieux individualiser</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entraînement régulier sur le vitré</li> <li>• Entraînement cognitif</li> </ul>	
Être capable de maintenir une stabilité émotionnelle et attentionnelle pour rester dans le match quel que soit l'adversaire ou les scénarios du match (dont arbitrage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail avec un préparateur mental</li> <li>• Travail sur le court</li> <li>• Connaissance des nouvelles règles</li> <li>• Entraînement à la pression sur la thématique de l'arbitrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coaching régulier sur les tournois</li> <li>• RH pour mieux individualiser</li> <li>• RH préparation mentale sur le terrain</li> </ul>
Savoir s'imposer dans l'espace et prendre sa place sur le court dans les moments importants, contre les meilleurs mondiaux et sous fatigue (présence physique et impact psychologique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire des séances sur ce thème</li> <li>• Préparation mentale : travailler sur la confiance en soi, travailler sur le lien avec le terrain</li> <li>• Briefing-débriefing ; analyse vidéo</li> <li>• Confrontation, stages, partenaires d'entraînement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• RH préparation mentale sur le terrain</li> <li>• RH pour l'analyse vidéo</li> </ul>

### 2.1.2 Mise en œuvre du PLAN JO 2028

#### Plan d'action 1 : Optimiser la préparation physique

Déterminant de la performance prioritairement impacté par l'action :

- Être capable de tenir l'intensité et la précision technique requise sur des matchs d'1h30 face aux meilleurs mondiaux et pendant toute la durée du tournoi.

Objectifs de l'action :

- Individualiser la préparation physique pour les sportifs identifiés.
- Introduire des données scientifiques dans l'entraînement.
- Montée en compétences des entraîneurs nationaux.
- Partage d'expériences et co-construction du projet olympique avec le joueur et son staff.

Description des actions à réaliser :

- S'appuyer sur des données objectives pour quantifier la charge nécessaire permettant de gagner un tournoi olympique (analyse du parcours du gagnant des 5 derniers championnats du monde).
- Quantification et planification de la charge sur une saison.
- Individualisation des séances de préparation physique en utilisant des données objectives de terrain et des données reconnues scientifiquement.
- Articulation hebdomadaire du programme d'entraînement entre l'entraîneur et le préparateur physique.
- Accompagnement par un expert pour coordonner les pratiques quotidiennes d'entraînement et coordonner l'ensemble du staff.

Indicateurs d'impact :

- Utilisation de données objectives et/ou scientifiques pour préparer physiquement les sportifs.
- Performance sur les championnats du monde individuels.

#### Plan d'action 2 : Optimiser la préparation mentale

Déterminant de la performance prioritairement impacté par l'action :

- Être capable de maintenir une stabilité émotionnelle et attentionnelle pour rester dans le match quel que soit l'adversaire ou les scénarios du match (dont arbitrage).

#### Objectifs de l'action :

- Inscrire la préparation mentale dans un programme d'entraînement quotidien et sur le court (entraînement systémique et non en silo).
- Individualiser la préparation mentale pour les joueurs ciblés.
- Préparation mentale des entraîneurs et montée en compétence collective.
- Partage d'expériences et co-construction du projet olympique avec le joueur et son staff.

#### Description des actions à réaliser :

- Construire des représentations collectives d'une préparation mentale au service de la performance olympique.
- Quantification et planification de la charge mentale sur une saison.
- Accompagnement et formation des entraîneurs nationaux.
- Individualisation des séances de préparation mentale pour les joueurs.
- Articulation hebdomadaire du programme d'entraînement entre l'entraîneur et le préparateur mental.
- Suivi en compétition du préparateur mental.

#### Indicateurs d'impact :

- Utilisation de données objectives et/ou scientifiques pour préparer mentalement les sportifs.
- Performance sur les championnats du monde individuels.

### **Plan d'action 3 : Introduire le recueil et l'analyse des données liés à la performance**

#### Déterminant de la performance prioritairement impacté par l'action :

- Être capable d'anticiper le jeu pour percevoir les failles de l'adversaire et s'adapter tactiquement en maintenant une haute vitesse de réaction face à tous les types d'adversaires et sous fatigue.

#### Objectifs de l'action :

- Développer des modèles d'analyse visant à extraire des informations à partir d'une base de données (matches internationaux).
- Se préparer physiquement et tactiquement en conséquence.
- Prédire le jeu mis en place par la concurrence internationale.
- Partage d'expériences et co-construction du projet olympique avec le joueur et son staff.

#### Description des actions à réaliser :

- Définir les besoins des entraîneurs pour préparer les jeux et élaborer un cahier des charges.
- Construire un modèle d'analyse.
- Mettre en place des plans stratégiques de jeu et d'entraînement.
- Analyser les joueurs français (sur l'ensemble des compétences clefs).
- Analyser les joueurs étrangers concurrentiels.
- Réaliser des analyses vidéo lors de chaque compétition.

#### Indicateurs d'impact :

- Utilisation de DATA pour mieux préparer les sportifs à la performance.
- Performance sur les championnats du monde individuels.

## Plan d'action 4 : Optimiser les conditions d'entraînement et de compétitions

Déterminant de la performance prioritairement impacté par l'action :

- Savoir s'imposer dans l'espace et prendre sa place sur le court dans les moments importants, contre les meilleurs mondiaux et sous fatigue (présence physique et impact psychologique).

Objectifs de l'action :

- Utiliser le circuit PSA et cibler certains tournois pour en faire un test évenement préparatoire aux JO.
- Programmer des temps d'entraînement avec des sparing de niveau mondial lors de ces test events.
- Partage d'expériences et co-construction du projet olympique avec le joueur et son staff.

Description des actions à réaliser :

- Cibler 4 compétitions du circuit PSA dont les championnats du monde individuel pour en faire un test évenement préparatoire au JO.
- Prévoir le coaching sur ces tests events.
- Assurer la présence d'un kinésithérapeute sur ces tests events.
- Programmer la présence des joueurs sur la durée de la compétition pour assurer la continuité de l'entraînement et la possibilité de trouver des sparring de niveau mondial.
- Coordination du suivi paramédical (staff des kinésithérapeutes).
- Coordination de l'ensemble du staff.

Indicateurs d'impact :

- Performance sur les compétitions PSA ciblées.
- Performance sur les championnats du monde individuels.

## Plan d'action 5 : Stabiliser la situation financière des sportifs

Déterminant de la performance prioritairement impacté par l'action :

- Être à son pic de forme (fraicheur physique et mentale) pour la compétition majeure ciblée.

Objectifs de l'action :

- Stabiliser la situation financière des sportifs afin de sortir de la logique financière du circuit professionnel.
- Construire une planification sur 4 ans afin de se préparer à performer aux Jeux Olympiques.

Description des actions à réaliser :

- Proposer des mesures d'accompagnement financières adaptées à chaque sportif (CIP CAE, bourse fondation du sport, aides personnalisées, aide à la professionnalisation des SHN, ...).

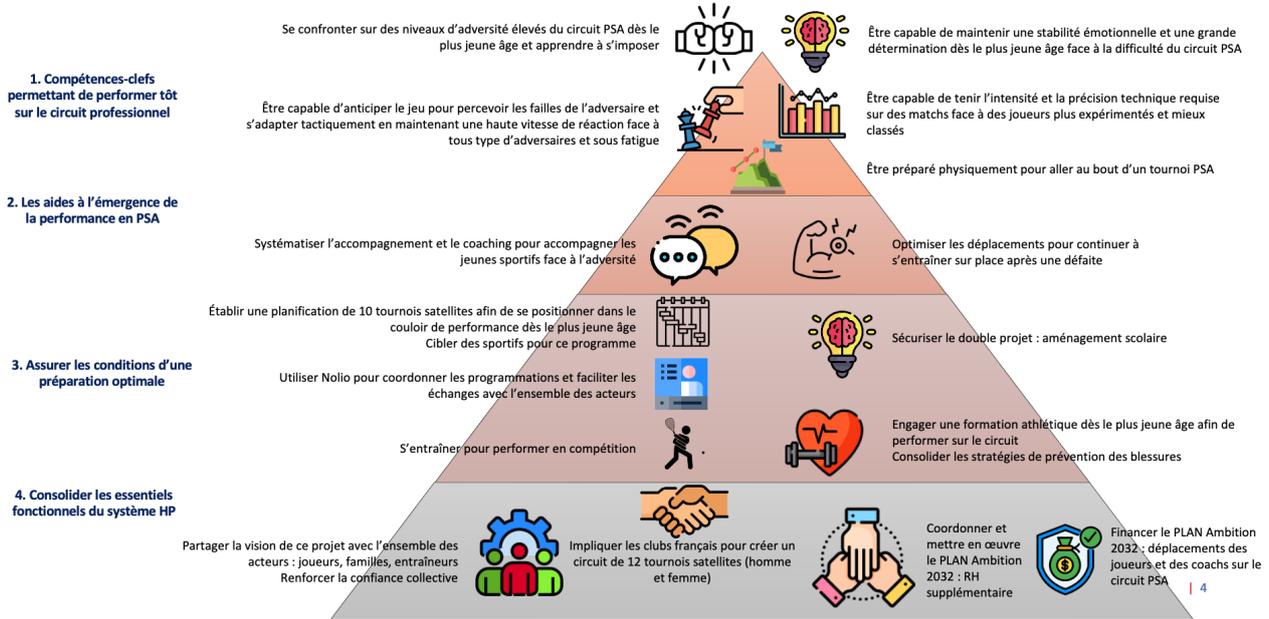
Indicateurs d'impact :

- Niveau de revenu des joueurs.
- Performance sur les championnats du monde individuels.

## 2.2 PLAN Avenir 2032

### 2.2.1 Analyse systémique

#### PLAN Avenir 2032 : Entrer dans le couloir de performance



### 2.2.2 Mise en œuvre du PLAN Avenir 2032

#### Plan d'action 1 : Construire un circuit PSA satellite en France

Déterminant de la performance prioritairement impacté par l'action :

- Se confronter sur des niveaux d'adversité élevés du circuit PSA dès le plus jeune âge et apprendre à s'imposer.

Objectifs de l'action :

- Construire un circuit PSA satellite en France en s'appuyant sur des clubs organisateurs.

Description des actions à réaliser :

- Identifier 10 étapes hommes et femmes par saison sportive.
- Encourager et accompagner les clubs pour transformer leur tournoi national en PSA satellite.
- Construire une planification cohérente (dates et lieux).
- Définir le modèle économique.

Indicateurs d'impact :

- Nombre d'étapes organisées.

#### Plan d'action 2 : Performer en PSA satellite

Déterminant de la performance prioritairement impacté par l'action :

- Être capable de maintenir une stabilité émotionnelle et une grande détermination dès le plus jeune âge face à la difficulté du circuit PSA.

#### Objectifs de l'action :

- Entrer dans le couloir de performance dès le plus jeune âge.
- Partager la vision « Haut Performance » (HP) avec les entraîneurs.

#### Description des actions à réaliser :

- Constituer un groupe de sportifs « Avenir 2032 ».
- Réaliser une planification sportive annuelle pour ces sportifs en priorisant le circuit PSA satellite.
- Associer les entraîneurs concernés par les joueurs à la démarche en constituant un staff « Avenir 2032 ».
- Coordonner le staff « Avenir 2032 » pour accompagner les sportifs sur le circuit PSA satellite.
- Proposer de l'entraînement continu sur place après une défaite.
- Utiliser l'application « Nolio » pour coordonner les programmations et les entraînements et faciliter les échanges avec l'ensemble du staff.
- Définir le modèle économique.

#### Indicateurs d'impact :

- Nombre de joueurs tagués dans le PLAN Avenir 2032.
- Nombre d'entraîneurs.
- Nombre d'étapes réalisées par le collectif.

### **Plan d'action 3 : plan de formation Haute Performance**

#### Déterminant de la performance prioritairement impacté par l'action :

- Être capable d'anticiper le jeu pour percevoir les failles de l'adversaire et s'adapter tactiquement en maintenant une haute vitesse de réaction face à tous type d'adversaires et sous fatigue.
- Être capable de tenir l'intensité et la précision technique requise sur des matchs face à des joueurs plus expérimentés et mieux classés.
- Être préparé physiquement pour aller au bout d'un tournoi PSA.

#### Objectifs de l'action :

- Partager la vision HP.
- Optimiser l'entraînement pour répondre aux exigences HP.
- Préparer les entraîneurs à développer les compétences des joueurs identifiées dans le PLAN Avenir 2032.
- Développer les compétences des entraîneurs.

#### Description des actions à réaliser :

- Intégrer l'ensemble du staff au sein d'une DTN élargie.
- Proposer des temps communs de regroupement, séminaire, formations.
- Construire et mettre en œuvre un plan de formation HP.
- Définir le modèle économique.

#### Indicateurs d'impact :

- Plan de formation réalisé.

## 2.3 PLAN Outremer

### Stratégie globale



#### Développement de la pratique

Dans le cadre du PLAN Outremer, il s'agit d'accompagner les ligues afin qu'elles puissent décliner le projet fédéral en s'adaptant aux particularités locales. Plusieurs axes sont alors à envisager :

- Le développement de la pratique du squash chez les jeunes : découverte de l'activité à l'école, renforcement et maillage territorial des rencontres sportives, accompagnement de la structuration des écoles de squash et formation des éducateurs.
- Le développement de la pratique chez les adultes : squash santé, plan de féminisation, Para squash, squash en entreprise, développement de la pratique loisirs dans tous les clubs.
- L'augmentation du nombre de clubs grâce au dispositif d'habilitation des clubs non affiliés.
- La mise en œuvre du schéma régional de formation.
- La mise en œuvre du schéma régional des équipements.
- Rayonnement du squash dans tous les endroits du monde : zone pacifique, océan Indien, Amérique du sud, méditerranée.

Cet axe du PLAN Outremer concerne les 4 ligues ultramarines : la Nouvelle Calédonie, la Guyane, la Réunion et la Corse.

#### Emploi

L'emploi est, dans les territoires ultramarins, un levier incontournable de structuration et de professionnalisation. Le montage du poste doit être appréhendé de manière spécifique.

Concernant la Corse, il est possible d'envisager un poste mutualisé entre la ligue et le Club Excellence de Balagne afin de mener les actions de développement sur l'ensemble de l'île et de renforcer l'encadrement au niveau du club pour proposer une formation individualisée des sportifs identifiés dans la structure.

S'agissant de la Nouvelle Calédonie, un poste de ligue permettrait de soutenir le développement du squash au-delà des frontières de Nouméa et Dumbéa.

Concernant La Réunion, un salarié pourrait jouer un rôle dans la synergie des actions entre le nord et le sud de l'île. Il devrait aussi coordonner les actions de l'ETR et renforcer les actions du programme d'accession.

Enfin, concernant la Guyane, il s'agit surtout de pérenniser le poste nouvellement créé dans le club de Kourou, de construire et de mettre en œuvre son plan de formation.

### Équipement

Nous avons actuellement 2 projets d'équipement qu'il s'agit d'accompagner pour en garantir la réussite :

- En Nouvelle Calédonie, un projet d'agrandissement de 4 courts supplémentaires au club de Nouméa.
- En Corse, un projet de création de 6 courts à l'Île-Rousse.

### Programme d'accession

Deux stratégies différentes peuvent être envisagées afin d'optimiser le programme d'accession :

- Création d'un Club Excellence en Nouvelle Calédonie et en Guyane.
- Accompagner individuellement des sportifs à fort potentiel afin qu'ils puissent bénéficier du PLAN Ambition 2032 : 10 déplacements sur le circuit PSA satellite pour pouvoir entrer dans le couloir de performance.

### Rapprochement avec la métropole

Le déplacement de cadres techniques et d'élus de la fédération doit être poursuivi afin de renforcer les liens avec la ligue, les clubs mais aussi les collectivités territoriales. Il s'agira surtout d'accompagner la mise en œuvre du PLAN Outremer dans les 4 territoires ultramarins visés.

Également, des collectifs de jeunes devraient pouvoir venir plus régulièrement en métropole afin de participer à des stages et des compétitions.

### Financement du PLAN Outremer

L'ensemble des actions envisagées dans ce PLAN, pourrait s'inscrire dans un co-financement porté par :

- Les collectivités territoriales.
- L'ANS via les MRP.
- La fédération.
- La ligue.
- Les familles.

## 3. Structures et dispositifs du PPF

### 3.1 Programme d'accension

Le programme d'accension concerne les sportifs de moins de 19 ans, il comprend :

- Le Dispositif d'Entraînement Régional porté par les ligues et leur ETR.
- Les Clubs Excellences labellisés par la fédération.
- Le Collectif France Jeunes.

#### 3.1.1 Le Dispositif d'Entraînement Régional (DER)

Le DER consiste à responsabiliser les ligues sur le programme d'accension. Leur rôle est donc d'identifier les meilleurs jeunes des catégories U9 à U15 pour organiser un programme sportif en coordination avec les Clubs Excellences.

Le DER ne sera pas identifié dans le PSQS, mais il pourra faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF).

Le rôle de la fédération sera d'accompagner les ligues en :

- Rédigeant un cahier des charges conforme aux exigences du haut niveau (cf. fascicule 2 du document).
- Développant une stratégie de professionnalisation afin de doter chaque ligue d'un coordonnateur ETR (déclinaison d'un plan emploi ligue fédéral).
- Coordonnant les missions des coordonnateurs ETR tout en assurant leur formation.
- Coordonnant les calendriers sportifs des collectifs régionaux et nationaux et encourageant la confrontation régulière.
- S'assurant de la déclinaison des Orientations Techniques Nationales.

#### 3.1.2 Le Club Excellence

Le Club Excellence devient un opérateur central dans le programme d'accension, garant du respect des indicateurs de performance fixés par la fédération.

Le label délivré par la fédération est attribué pour l'olympiade au regard de l'étude d'un dossier (cf. cahier des charges). Le Club Excellence se décline en 2 niveaux, national et territorial qui seront attribués à chaque saison.

Le rôle de la fédération sera d'accompagner les Clubs Excellences :

- De rédiger un cahier des charges conforme aux exigences du haut niveau et de fixer des indicateurs de performance (cf. fascicule 2 du document).
- D'encourager l'entrée dans le couloir de performance le plus tôt possible pour les sportifs en construisant et pilotant le PLAN Ambition 2032.
- De labelliser les structures par l'identification des jeunes joueurs.
- D'accompagner financièrement le fonctionnement et le programme de compétitions PSA des Clubs Excellences.
- De manager le réseau des entraîneurs de clubs et d'assurer leur formation.
- De s'assurer de la déclinaison des Orientations Techniques Nationales.

#### 3.1.3 Le Collectif France Jeunes (CFJ)

Afin de détecter et d'accompagner les potentiels le plus tôt possible, le CFJ piloté par la DTN, rassemble les meilleurs espoirs nationaux des catégories U15, U13 et U11 à l'occasion de regroupements périodiques d'entraînement et lors de compétitions internationales. Les jeunes joueurs ainsi identifiés s'initient et sont formés aux bonnes pratiques qu'il convient de respecter et de développer, au regard des Orientations

Techniques Nationales, afin d'envisager le meilleur avenir pour leur projet de squash de haut niveau. Également, ces actions sont complétées par l'accueil, sur ces mêmes périodes, de leur entraîneur afin de parfaire leur formation et de partager pour assurer un suivi des jeunes joueurs tout au long de l'année.

Le rôle de la fédération sur cette olympiade sera :

- D'identifier et de convoquer les 8 à 12 meilleurs joueurs par catégorie (la sélection est réalisée par les entraîneurs nationaux).
- De concevoir un programme de stages et de compétitions sur le circuit européen.
- D'impliquer les entraîneurs des sportifs concernés et les familles dans le projet.

## 3.2 Programme d'excellence

Le programme d'excellence concerne les joueurs de plus de 18 ans, il comprend :

- Deux pôles France élite et relève situés au CREPS d'Aix-en-Provence.
- Des équipes de France seniors.
- Des staffs individualisés et professionnalisés après l'âge de 25 ans.

### 3.2.1 Les pôles France d'Aix-en-Provence

Avec 4 courts et 1 court vitré situé dans une salle annexe, les conditions ne sont pas optimales au regard du partage des installations entre le pôle France élite et le pôle France relève ainsi que le nombre de sportifs en augmentation sur cette olympiade. Les entraînements biquotidiens nécessitent de la part des entraîneurs une adaptation constante pour gérer efficacement l'utilisation des courts. Cependant, le centre facilite une opposition quotidienne qui permet aux sportifs de s'entraîner dans une intensité proche du niveau mondial. Par ailleurs, les sportifs bénéficient des ressources du CREPS (service médical, suivi scolaire et socioprofessionnel, aménagements de scolarité, surveillance internat et un préparateur physique qui intervient deux fois par semaine). Également, les pôles France sont le lieu de convergence, d'expression et de partage de l'expertise avec la présence des entraîneurs nationaux ainsi que de nouvelles compétences en data scientist et préparation mentale.

Le rôle de la fédération sur cette olympiade sera :

- De finaliser le nouveau projet d'équipement de 12 courts dont 2 vitrés en collaboration avec le CREPS et la région Sud PACA, afin de se doter d'un centre national de ressources et de mutualiser les moyens pour offrir tous les services de performance adaptés aux exigences du plus haut niveau international.
- D'augmenter l'encadrement et de développer des services à la performance (préparation mentale, préparation physique, Data scientist) pour mettre en œuvre le PLAN JO 20228 et atteindre nos objectifs ambitieux.
- De former les sportifs dans la gestion de leur carrière.
- De former des entraîneurs experts et d'anticiper les prochains départs à la retraite de certains entraîneurs nationaux.
- D'accompagner de manière individualisée les sportifs tagués dans les différentes cellules par l'ANS.

### 3.2.2 Les staffs individualisés

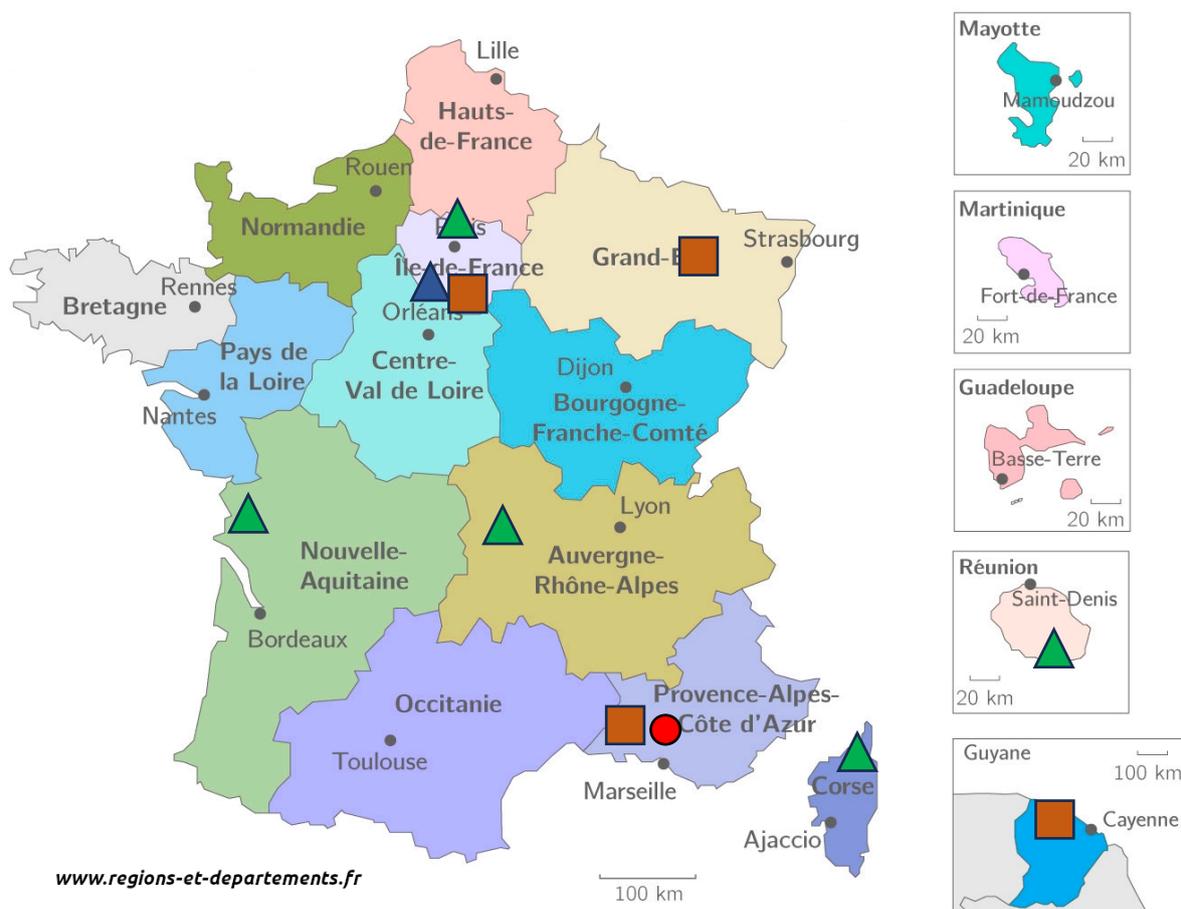
Afin d'évoluer sur le circuit professionnel, les sportifs cherchent progressivement et naturellement à constituer un staff personnalisé qui leur correspond le mieux.

Le rôle de la fédération sur cette olympiade sera :

- D'encourager et d'accompagner cette démarche.

- De coordonner les différents projets et le travail des différents staffs en lien avec les objectifs de l'équipe de France.
- De proposer des temps de regroupement en facilitant l'accès au centre national de ressources.
- De limiter les aides personnalisées.
- D'augmenter les primes à la performance.
- De valoriser les sportifs.

### 3.3 Cartographie des structures du PPF



www.regions-et-departements.fr

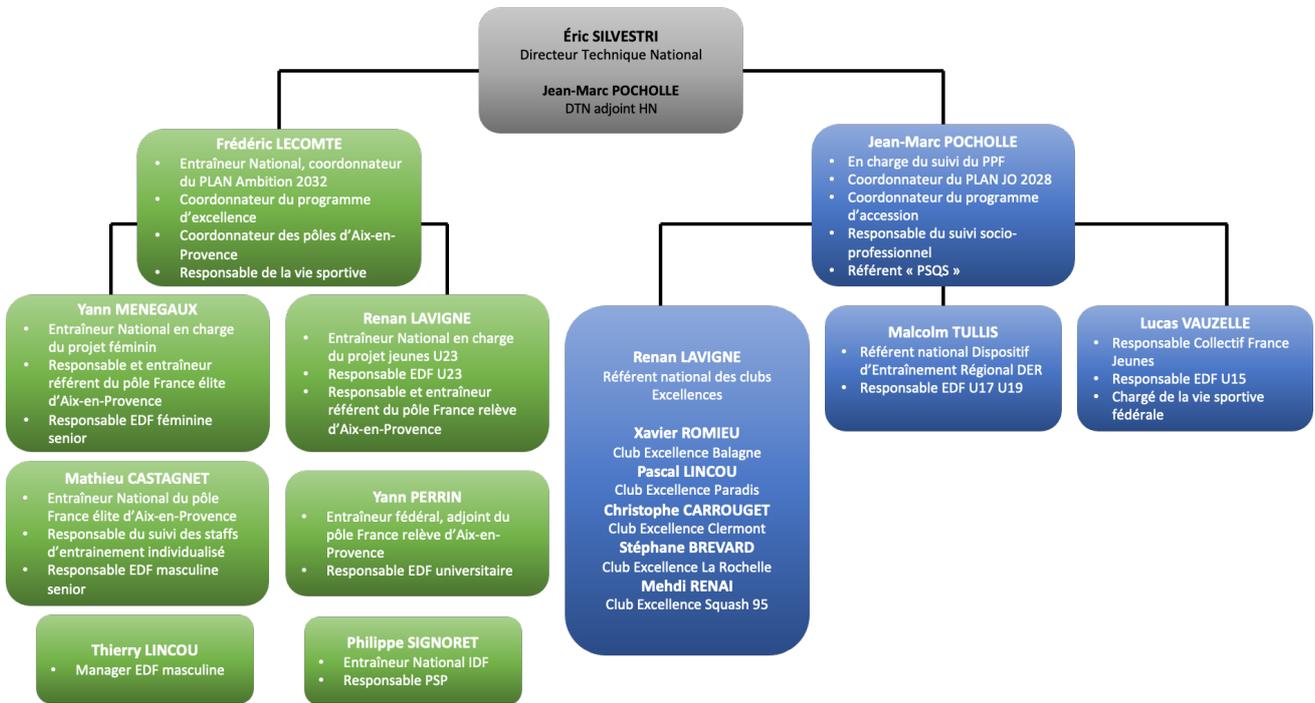
 Nouvelle Calédonie

#### Légende

	Pôles France élite et relève - CREPS d'Aix-en-Provence	
	Club Excellence de Clermont-Ferrand – Accession nationale	Christophe CARROUGET
	Club Excellence de Squash 95 – Accession nationale	Mehdi RENAI
	Club Excellence de La Rochelle – Accession nationale	Stéphane BREVARD
	Club Excellence du Squash Paradis – St Pierre de la Réunion – Accession nationale	Pascal LINCOU
	Club Excellence de Squash Balagne – Ile Rousse – Accession nationale	Xavier ROMIEU
	Club Excellence de Chartres – Accession territoriale	Denis BOURRET
	Projet d'ouverture de Clubs Excellences sur l'olympiade	

## 4. Ressources humaines

### 4.1 Organigramme du PPF



### 4.2 Liste complète des intervenants du PPF

Nom	Prénom	Fonctions
SILVESTRI	Éric	DTN Directeur de la performance
POCHOLLE	Jean-Marc	DTN adjoint HN En charge du suivi du PPF Coordonnateur du PLAN JO 2028 Coordonnateur du programme d'accession Responsable du suivi socio professionnel Référént « PSQS »
LECOMTE	Frédéric	Entraîneur National Coordonnateur du PLAN Ambition 2032 Coordonnateur des pôles d'Aix-en-Provence Coordonnateur du programme d'excellence Responsable de la vie sportive fédérale
MENEGAUX	Yann	Entraîneur National En charge du projet féminin Responsable EDF féminine senior Responsable et entraîneur référent du pôle France élite d'Aix-en-Provence
LAVIGNE	Renan	Entraîneur National En charge du projet jeunes U23 Responsable EDF U23 Responsable et entraîneur référent du pôle France relève d'Aix-en-Provence Référént national des Clubs Excellences
CASTAGNET	Mathieu	Entraîneur National Responsable EDF masculine senior

		Entraîneur du pôle France élite d'Aix-en-Provence Responsable du suivi des staffs d'entraînement individualisé
<b>SIGNORET</b>	Philippe	Entraîneur National Entraîneur référent IDF Entraîneur de Camille SERME
<b>SAJAT</b>	Nicolas	Conseiller Technique National Responsable de la formation
<b>PERRIN</b>	Yann	Entraîneur fédéral Adjoint du pôle France relève d'Aix-en-Provence Responsable EDF universitaire
<b>TULLIS</b>	Malcolm	Entraîneur fédéral Responsable EDF U17 U19 Référent national du Dispositif d'Entraînement Régional (DER)
<b>VAUZELLE</b>	Lucas	Entraîneur fédéral Responsable EDF U15 Responsable du Collectif France Jeunes (CFJ) Chargé de la vie sportive fédérale
<b>ROMIEU</b>	Xavier	Entraîneur - Responsable Club Excellence Balagne (Corse)
<b>LINCOU</b>	Pascal	Entraîneur - Responsable Club Excellence Paradis (La Réunion)
<b>CARROUGET</b>	Christophe	Entraîneur - Responsable Club Excellence Clermont (AURA)
<b>BREVARD</b>	Stéphane	Entraîneur - Responsable Club Excellence La Rochelle (Nouvelle Aquitaine)
<b>RENAI</b>	Mehdi	Entraîneur - Responsable Club Excellence Squash 95 (IDF)
<b>BOURRET</b>	Denis	Entraîneur - Responsable Club Excellence Chartres (Centre)
<b>LINCOU</b>	Thierry	Prestataire Manager EDF masculine
<b>MICHELOT</b>	Océane	Prestataire Encadrement EDF jeunes
<b>MOLENDI</b>	Philippe	Prestataire Préparateur physique pôles France d'Aix-en-Provence
<b>DUCHENE</b>	Simon	Permanent CREPS d'Aix-en-Provence Préparateur physique
<b>PETITJEAN</b>	Ingrid	Prestataire Préparatrice mentale staff JO Préparatrice mentale de Victor CROUIN
<b>LE MEUR</b>	Yann	Prestataire Consultant performance
<b>CALVET</b>	Jérémie	Prestataire DATA scientist
<b>CROUIN</b>	Emmanuel	Entraîneur de Victor CROUIN
<b>LEZAUD</b>	Joan	Entraîneur de Baptiste MASOTTI Entraîneur de Sébastien BONMALAIS
<b>EHRSTEIN</b>	Florent	Prestataire Kinésithérapeute EDF
<b>BOURREL</b>	Yann	Prestataire Kinésithérapeute EDF
<b>FAUTHOUX</b>	Johan	Prestataire Kinésithérapeute EDF
<b>LABIT</b>	Christophe	Prestataire Kinésithérapeute EDF
<b>DELSINNE</b>	Charlotte	Prestataire Kinésithérapeute EDF
<b>ZAFARI</b>	Alain	Prestataire Kinésithérapeute EDF
<b>LECERF</b>	Éric	Médecin fédéral
<b>SEBAA</b>	Karim	Médecin coordonnateur de la SMR

## 5. Ressources financières

### Synthèse des éléments financiers 2025

	Budget	Demande ANS	Part fédérale
Contrat durable	285 245 €	186 431 €	98 814 €
Contrat olympique	201 425 €	163 569 €	37 856 €
Avenant contrat olympique	40 600 €	40 600 €	0 €
<b>TOTAL contrat de performance</b>	<b>527 270 €</b>	<b>390 600 €</b>	<b>136 671 €</b>
Staff contrat durable	137 000 €	85 700 €	51 300 €
Staff contrat olympique	110 000 €	95 000 €	15 000 €
Staff contrat olympique avenant	27 600 €	27 600 €	0 €
<b>TOTAL staff</b>	<b>274 600 €</b>	<b>208 300 €</b>	<b>66 300 €</b>

## 6. Indicateurs de suivi et d'évaluation du PPF

### Évaluer le PPF, c'est évaluer :

- Les résultats des Équipes de France.
- Les structures du PPF : les pôles France et les Clubs Excellences.
- Nos stratégies d'actions : PLAN JO 2028 et PLAN Avenir 2032.

### Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont :

- L'atteinte des objectifs de résultats fixés sur la période 2025 – 2029.
- Le nombre de sportifs dans le couloir de performance :
  - Hommes, femmes.
  - Moins de 18 ans, plus de 18 ans.
  - En pôle France relève, en pôle France élite, en Clubs Excellences.
- Le nombre de sportifs tagués dans les cellules ANS.
- Le nombre de sportifs listés SHN.
- Le respect du cahier des charges des structures.

### Remarque :

Les couloirs de performance ont été créés sur la base des données historiques issues des classements publiés par la PSA entre le 1er janvier 2000 et le 19 février 2025.

Les joueurs ayant passé au minimum 26 semaines dans le Top 10 mondial depuis le 1er janvier 2000 ont été utilisés pour la construction du couloir Top 10.

De la même manière, les joueurs ayant passé au minimum 26 semaines dans le Top 30 mondial, excepté les joueurs déjà utilisés pour la construction du couloir Top 10, ont été utilisés pour la création du couloir Top 11-30.

# Fascicule 2

## Partie opérationnelle du PPF

# Les critères de mise en listes ministérielles

## 1. Sportifs listés SHN

Elite	
<p><b>Art R 221-4 :</b> <i>Peut être inscrit dans la catégorie « Elite » le sportif qui réalise une performance ou obtient un classement significatif lors des épreuves de référence internationale. Cette performance, ce classement et ces épreuves sont fixés dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente. L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.</i></p>	
Jeux Olympiques (individuel)	1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> place (Top 8)
Championnat du monde par équipes	1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> place (Top 4)
Championnat du monde individuel	1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> place (Top 8)
Championnat d'Europe par équipes	1 <sup>ère</sup> place (médaille d'or)
Championnat d'Europe individuel	1 <sup>ère</sup> place (médaille d'or)
<p><b>Commentaire :</b> Le championnat du monde par équipes est organisé tous les deux ans. Le championnat du monde individuel est organisé chaque année tout comme les championnats d'Europe.</p>	

Senior	
<p><b>Art R. 221-5 :</b> <i>Peut être inscrit dans la catégorie « Senior » le sportif qui réalise une performance ou obtient un classement significatif lors des mêmes épreuves de référence internationales définies pour la catégorie « Elite » mais qui ne remplit pas les conditions requises pour figurer sur celle-ci. Cette performance, ce classement et ces épreuves sont fixés dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.</i></p>	
Jeux Olympiques (individuel)	9 <sup>ème</sup> à 16 <sup>ème</sup> place
Championnat du monde par équipes	5 <sup>ème</sup> à 8 <sup>ème</sup> place
Championnat du monde individuel	9 <sup>ème</sup> à 16 <sup>ème</sup> place
Jeux Mondiaux (individuel)	1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> place
Championnat d'Europe par équipes	2 <sup>ème</sup> à 4 <sup>ème</sup> place
Championnat d'Europe individuel	2 <sup>ème</sup> à 4 <sup>ème</sup> place
<p><b>Commentaire :</b> La catégorie « Senior » intègre, dans les critères, les performances réalisées lors des compétitions de références continentales.</p>	

## Relève

**Art R.221-6 :** *Peut être inscrit dans la catégorie « Relève » le sportif qui est sélectionné en équipe de France pour une compétition internationale inscrite dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente.*

*« L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions ».*

### U17

Championnat d'Europe par équipes U17	1 <sup>ère</sup> à 2 <sup>ème</sup> place
U17 – PSA*	Masculin : Top 300
	Féminin : Top 160
Circuit Européen Junior : Platinum + US Open Junior	1 <sup>ère</sup> à 16 <sup>ème</sup> place**
Circuit Européen Junior : Gold	1 à 4 <sup>ème</sup> place

### U19

Championnat du monde par équipes	1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> place
Championnat du monde individuel	1 <sup>ère</sup> à 16 <sup>ème</sup> place
Championnat d'Europe par équipes	1 <sup>ère</sup> à 2 <sup>ème</sup> place
Championnat d'Europe individuel	1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> place
U19 – PSA*	Masculin : Top 160
	Féminin : Top 120
Circuit Européen Junior : Platinum + US Open Junior	1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> place**

### U23

Championnat du monde individuel	1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> place
---------------------------------	---

### U26

U26 – PSA*	Masculin : Top 20
	Féminin : Top 50
U24 – PSA*	Masculin : Top 30
	Féminin : Top 50
U22 – PSA*	Masculin : Top 40
	Féminin : Top 80
U20 – PSA*	Masculin : Top 80
	Féminin : Top 110

#### Commentaires :

- \* Meilleur classement PSA obtenu sur une période de 12 mois d'octobre année N-1 à septembre année N.
- \*\* Résultats obtenus à minima sur une des compétitions.
- Le sportif de plus de 25 ans déjà inscrit 3 ans en liste SHN ne pourra être inscrit dans la catégorie Relève.

## 2. Sportifs listés hors SHN

Collectifs nationaux	
15 ans et plus	
Sélection en équipe de France individuel ou par équipes (CE U15 et U17, CE et WC U23 et U19, WC Universitaire)	
Sportif identifié et relevant du dispositif « Club Excellence » (U19)	
Sportif engagé sur le circuit PSA identifié par les EN (+de 19)	
Partenaire d'entraînement en Pôle France	
<p><b>Commentaire :</b> Les sportifs listés « collectifs nationaux » sont notamment des partenaires d'entraînement des équipes de France ou des sportifs potentiels pour intégrer, le cas échéant et en cas de progression significative, les équipes de France. Il convient de remplir au moins 2 des 4 critères ci-dessus</p>	

Espoir	
U15 / U13	
Circuit Européen Junior : Platinum + US Open Junior	1 <sup>ère</sup> à 16 <sup>ème</sup> place**
Circuit Européen Junior : Gold	1 à 8 <sup>ème</sup> place**
Classement national de la catégorie	1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> place
Sélection en EDF au CE U15 par équipes	
Sportif identifié et relevant du dispositif « Club Excellence »	
Sélection au sein du Collectif France Jeunes (CFJ)	
<p><b>Commentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espoirs sont de jeunes joueuses/joueurs talentueux dont l'intéressante progression mérite une attention soutenue. Il convient de remplir au moins 3 des 6 critères ci-dessus.</li> <li>• ** Résultats obtenus à minima sur une des compétitions.</li> </ul>	

### 3. Arbitres et Juges Sportifs de Haut Niveau

Arbitres
Avoir officié au minimum sur 1 compétition de référence senior de niveau international : Jeux Olympiques – Jeux Mondiaux Championnats du Monde individuel et par équipes Championnats d'Europe individuel et par équipes
Juges Sportifs (Juges-arbitres)
Avoir officié au minimum sur 1 compétition de référence senior de niveau international : Jeux Olympiques – Jeux Mondiaux Championnats du Monde individuel et par équipes Championnats d'Europe individuel et par équipes

# Les modalités de la SMR des SHN et sportifs reconnus au sein du PPF

---

## 1. Le cadre réglementaire

La FF Squash ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du code du sport, assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que des sportifs licenciés reconnus dans le PPF.

Dans ce cadre, la surveillance médicale particulière à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou reconnus dans le PPF a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

L'arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux fixe la nature et périodicité des examens et bilans à réaliser.

## 2. L'organisation de la SMR

Dans ce cadre, la FF Squash s'assure les services, d'un médecin en charge de coordonner la SMR (Docteur Karim SEBBA). Ce dossier est géré par le DTN adjoint en charge du haut niveau et l'entraîneur national coordonnateur du programme d'excellence (Frédéric LECOMTE).

Les examens sont à fournir annuellement par le sportif et avant le 28 février de l'année en cours pour les primo-accédants.

## 3. Les examens de la SMR

Conformément à l'arrêté du 13 juin 2016, la commission médicale fédérale de la FF Squash établit la liste des examens et bilans obligatoires ainsi que leur périodicité. Ainsi, pour pouvoir prétendre à l'inscription ou à être maintenu sur l'une des listes ministérielles, les sportifs doivent se soumettre à :

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
  - Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.
  - Un bilan diététique et des conseils nutritionnels.
  - Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive.
  - La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.
- Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.
- Une échographie cardiaque.
- Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Elle vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé.

L'échographie cardiaque et l'épreuve d'effort doivent être réalisées uniquement lors de la première inscription sur l'une des listes ministérielles, dans les 2 mois qui suivent cette inscription. L'examen médical et l'électrocardiogramme de repos doivent être réalisés chaque année.

S'agissant des sportifs non-listés mais inscrits dans le PPF (Pôles France, Clubs Excellences, Équipes de France), les examens sont identiques et réalisés dans les mêmes conditions et périodicité que pour les sportifs listés. Chez les sportifs licenciés ayant un handicap physique ou mental ne permettant pas la réalisation de l'épreuve d'effort dans des conditions habituelles, une adaptation méthodologique est à prévoir.

#### 4. Le non-respect de la réalisation de la SMR

Le non-respect des délais imposés pour la réalisation des différents examens constitue une violation des dispositions réglementaires.

A titre administratif et en vertu du principe de précaution, tout sportif n'ayant pas satisfait à ces obligations sera suspendu de toute participation à une compétition ou sélection fédérale jusqu'à régularisation de sa situation.

## Les modalités du suivi socio professionnel des SHN

---

Le suivi socio-professionnel est une clé essentielle de la réussite du projet de performance des sportifs. L'enjeu est de favoriser l'accès des sportifs aux podiums mondiaux tout en préparant leur insertion professionnelle future. Ainsi, il convient notamment de sécuriser les éléments de la vie quotidienne du sportif de manière à lui permettre de consacrer le temps nécessaire à l'entraînement, à la compétition et à la récupération qu'exige un projet de haute performance.

Pour faciliter la réalisation de cet objectif, le DTN désigne, au sein de la direction technique nationale un référent chargé du suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau. Il sera, avec l'élite compétent au sein du comité exécutif, l'interlocuteur privilégié des sportifs, de leur entraîneur et des familles bien entendu, mais également des différentes organisations et établissements compétents en la matière (direction des sports, ANS, CREPS, établissements de formation, entreprises partenaires, ...).

En collaboration avec ces différents acteurs de l'environnement du sportif, le référent pourra notamment :

- Recenser les besoins du sportif.
- Sensibiliser le sportif de la nécessité absolue de se former et de préparer son avenir professionnel au-delà de sa carrière sportive de haut niveau.
- Informer le sportif des dispositions spécifiques dont il peut bénéficier au regard de son projet de vie.
- Favoriser les contacts avec les organismes institutionnels compétents.
- Rechercher, à la demande du sportif, toute solution d'aménagement de formation ou professionnelle visant à faciliter son projet de performance.
- Communiquer aux différents partenaires institutionnels identifiés, notamment à l'employeur du sportif (le cas échéant), les convocations pour toutes les actions (stage, regroupement, évaluation, compétition) auxquelles le sportif est convié.
- Participer aux décisions liées à la répartition des aides personnalisées.

En contrepartie, le sportif s'engage à :

- Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif.
- S'il est salarié, communiquer au référent du suivi socio-professionnel et à son entraîneur les obligations professionnelles auxquelles il est tenu.
- Porter dans les plus brefs délais à la connaissance du référent du suivi socio-professionnel et de son entraîneur toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence, etc.
- Tenir son entraîneur référent informé des échanges relatifs à son projet de formation.

Également, la FF Squash propose un cursus de formation qualifiante adaptée à destination des SHN souhaitant obtenir un diplôme professionnel dans le domaine de l'encadrement du Squash (CQP).

# Les moyens permettant de garantir la compétence et l'honorabilité de l'encadrement

---

De manière générale et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la FFSquash a installé un dispositif entièrement automatisé qui lui permet de satisfaire l'obligation légale de contrôle d'honorabilité prévue aux articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du Code du sport.

## 1- Une identification exhaustive, dès la prise de licence

À chaque demande ou renouvellement de licence, la base de données fédérale permet de classer automatiquement le licencié dans l'une des trois catégories soumises au contrôle d'honorabilité :

- Dirigeant (président, trésorier, secrétaire, etc.) ;
- Titulaire d'un diplôme d'éducateur ;
- Titulaire d'un diplôme d'arbitre ou de juge-arbitre.

Ainsi, tous les encadrants bénévoles ou rémunérés, tous les responsables d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et tous les arbitres sont repérés.

## 2- Un recueil automatique et normé des données d'état civil

La saisie de licence ne peut être validée que si six informations (civilité, nom de naissance, premier prénom, date, commune ou pays de naissance) sont correctement renseignées. Ces champs « bloquants » garantissent la complétude et la conformité de chaque fiche, condition indispensable pour interroger le FIJAIS (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes).

## 3- La génération d'un fichier fédéral unique et actualisé

Un script planifié sur le système de licences agrège chaque semaine les identités des dirigeants, éducateurs et arbitres dans un fichier CSV unique. Le prestataire informatique de la FFSquash a paramétré ce tableau automatisé afin qu'il soit toujours à jour et prêt pour transmission.

## 4- Le dépôt sécurisé sur la plateforme SI Honorabilité

Le Référent « honorabilité » et Responsable administratif et juridique de la fédération, est l'unique personne habilitée à déposer le fichier sur la plateforme ministérielle SI Honorabilité. Ce rôle unique garantit la confidentialité des données et la traçabilité des opérations.

## 5- Un volume de contrôles attesté

Sur les douze derniers mois, 1 697 identités ont ainsi été soumises au croisement automatisé avec le FIJAIS. Chaque retour d'incompatibilité ou d'identité non reconnue (AIA) est immédiatement traité.

Ainsi et en combinant :

- Un recensement exhaustif des publics concernés,
- Une collecte de données verrouillée dès l'origine,
- Un tableau automatisé actualisé en continu,
- Un dépôt unique et sécurisé par le Référent « honorabilité »,

La FFSquash démontre qu'elle applique rigoureusement le contrôle d'honorabilité voulu par la Convention du 21 février 2020 et rendu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les 1 697 contrôles effectués cette année prouvent l'effectivité du dispositif et la vigilance permanente de la fédération.

Enfin pour chaque cadre technique (CTS ou fédéral) permanent ou ponctuel et tout particulièrement pour ceux intervenants au sein d'une équipe de France, d'une structure ou d'un dispositif du présent PPF, la carte professionnelle d'éducateur sportif est exigée comme le présente le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Fonction		Numéro carte d'éducateur	Date de validité
SILVESTRI	Éric	Directeur Technique National	DTN	05798ED0071	05/07/2025
POCHOLLE	Jean-Marc	DTN adjoint	DTN	09220ED0074	16/06/2025
CASTAGNET	Mathieu	Entraîneur National	DTN	01309ED0424	16/03/2028
LAVIGNE	Renan	Entraîneur National	DTN	01320ED0195	09/06/2025
LECOMTE	Frédéric	Entraîneur National	DTN	01320ED0197	09/06/2025
MENEGAUX	Yann	Entraîneur National	DTN	08420ED0087	16/06/2025
SIGNORET	Philippe	Entraîneur National	DTN	09421ED0316	02/11/2026
SAJAT	Nicolas	CTN Formation	DTN	09401ED0130	21/06/2025
PERRIN	Yann	Entraîneur fédéral	DTN	09420ED0255	16/06/2025
TULLIS	Malcolm	Entraîneur fédéral	DTN	09420ED0061	28/06/2025
VAUZELLE	Lucas	Entraîneur fédéral	DTN	09216ED0298	06/02/2027
BREVARD	Stéphane	Entraîneur fédéral	Club Excellence	01716ED0052	21/10/2026
CARROUGET	Christophe	Entraîneur fédéral	Club Excellence	97319ED0007	03/06/2024
LINCOU	Pascal	Entraîneur fédéral	Club Excellence	97407ED0058	25/03/2029
RENAI	Mehdi	Entraîneur fédéral	Club Excellence	09511ED0142	15/04/2029
ROMIEU	Xavier	Entraîneur fédéral	Club Excellence	02B06ED0096	16/11/2025
LINCOU	Thierry	Entraîneur fédéral	Prestataire EDF	97424ED0088	01/05/2029
MICHELOT	Océane	Entraîneur fédéral	Prestataire EDF	09521ED0267	27/10/2026

# La convention FF Squash / SHN (2025)

---

La présente convention s'adresse aux sportif-ive-s inscrit-e-s sur la liste ministérielle de sportifs de haut niveau (élite-senior-relève-reconversion).

Elle est conclue :

## Entre la Fédération Française de Squash

Association fondée en 1980, régie sous les statuts de la loi du 1er juillet 1901 et dans les conditions prévues par le Code du sport, agréée par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative dont le siège est situé 2 bis, rue de Paris, 94210 – Saint Maur des Fossés, représentée par son Président, Monsieur Julien MULLER et son Directeur Technique National, Monsieur Éric SILVESTRI.

Désignée ci-après la FF Squash.

## Et la-le sportif-ve

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Association affiliée :

Inscrit-e sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie « ..... ».

Désignée ci-après la-le sportif-ve.

### Préambule

L'objet de la FFSquash est de développer la pratique du squash sur l'ensemble du territoire national et, par délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, de mettre en œuvre une stratégie sportive destinée à optimiser les performances des équipes de France lors des compétitions de référence, à savoir les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde individuels et par équipes, les Championnats d'Europe individuels et par équipes ainsi que les Jeux Mondiaux.

Représenter son pays et remporter des victoires au plus haut niveau international est une consécration à laquelle aspire tout sportif inscrit dans un projet de haute performance. C'est le fruit, non seulement d'un long investissement sportif personnel, mais aussi de l'efficacité du système fédéral. Dans ce cadre, la-le sportif-ve n'agit pas seulement à titre individuel, il-elle représente la nation, sa fédération et son association.

## 1. Généralités

### 1.1 Objet

La présente convention est conclue en application des dispositions de la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

Elle a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la FFSquash et de chaque sportif-ve inscrit-e sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en référence aux textes législatifs et réglementaires

régissant le sport de haut niveau (Article R.221-1 du Code du sport et suivants) afin de prévenir tout litige dans leur relation et optimiser l'engagement de chacune des parties.

Il en résulte que la conclusion de cette convention est un élément nécessaire, indispensable et préalable à toute inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

Ladite convention ne saurait toutefois être considérée comme un élément constitutif de l'existence d'un contrat de travail entre la FFSquash et la-le sportif·ve de haut niveau.

D'un commun accord entre les parties, tout ou partie de cette présente convention pourra faire l'objet de modifications, lesquelles pourront prendre la forme d'un avenant contractuel.

## 1.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2025.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

## 1.3 Conditions Préalables

La-le sportif·ve s'engage à être licencié·e dans une association affiliée à la FFSquash au moment de la signature de la présente convention.

Dans le cas où la-le sportif·ve n'est pas licencié·e au moment de la signature de la présente convention, la-le sportif·ve ne pourra pas bénéficier de l'assurance responsabilité civile et individuelle accident lors des entraînements et des compétitions.

La-le sportif·ve ne pourra pas participer aux compétitions nationales organisées par la FFSquash, ni être engagé·e sur les compétitions internationales.

La FFSquash et la-le sportif·ve sont soumis·es au respect du [règlement disciplinaire](#) et de la [Charte Éthique de la FFSquash](#).

## 2. Engagements de la FF Squash

### 2.1 Personnes ressources

Dans le cadre de la réalisation et du suivi de la présente convention, et plus largement du Projet de Performance Fédéral, (ci-après PPF), la FFSquash identifie et missionne les cadres techniques référents suivants :

- DTN adjoint en charge de la performance et du haut niveau : Jean-Marc POCHOLLE
- Entraîneur national, coordonnateur du programme d'excellence : Frédéric LECOMTE
- Entraîneur national en charge de l'équipe de France senior féminine : Yann MENEGAUX
- Entraîneur national en charge de l'équipe de France senior masculine : Mathieu CASTAGNET
- Entraîneur national en charge du projet jeunes (U23) : Renan LAVIGNE
- Entraîneur national en charge des équipes de France U19 et U17 : Malcolm TULLIS
- Entraîneur fédéral, entraîneur adjoint au pôle espoirs d'Aix en Provence : Yann PERRIN
- Référent du suivi socio-professionnel des sportifs de haut-niveau : Jean-Marc POCHOLLE

### 2.2 La procédure de sélection en équipe de France

La FFSquash, ayant reçu une délégation de pouvoir de l'État pour constituer les équipes de France, établit, dans le cadre du PPF, la procédure, les règles [et les critères de sélection en équipe de France, à l'occasion des compétitions de référence](#).

## 2.3 Communication

La FFSquash détient, promeut et diffuse par les moyens dont elle dispose et dans les meilleurs délais, les résultats collectifs les plus remarquables des équipes de France, mais aussi, dans la mesure de ses moyens, ceux réalisés par les sportif-ive-s lors des compétitions internationales individuelles auxquelles ils-elles participent.

## 2.3 Les aides financières

### 2.4.1 Le dispositif des aides personnalisées

La FFSquash fixe les montants versés aux sportif-ive-s inscrit-e-s en liste de haut niveau et signataires de la présente convention, des aides personnalisées allouées à la FFSquash dans le cadre du contrat de performance qu'elle conclue avec l'Agence Nationale du Sport (ci-après ANS). Ces aides sont exclusivement destinées à l'aide sociale, à la participation aux financements d'éventuelles Conventions d'Insertion Professionnelle (CIP), aux frais de formation et de reconversion ainsi qu'aux éventuels « manque à gagner » générés par la prise de congés sans solde afin de participer aux compétitions et aux stages.

Pour bénéficier de ces aides, la-le sportif-ve doit avoir un revenu annuel brut inférieur à 40 000 euros, être exempt-e de toute dette vis-à-vis de la FFSquash (ou celle-ci doit être en cours de règlement) et avoir signé la présente convention. Elles sont attribuées en 4 versements (habituellement mi-avril, mi-juin, mi-août et mi-octobre) suivant l'échéancier arrêté par l'ANS.

Enfin pour bénéficier de cette aide, la-le sportif-ve devra formuler une demande motivée écrite auprès du DTN, accompagnée d'un budget prévisionnel couvrant l'année civile 2025, afin d'apprécier la pertinence de la demande de cette dernière et de son éligibilité au regard des conditions d'attribution.

### 2.4.2 Les primes à la performance

La FFSquash alloue à tout-e sportif-ve signataire de la présente convention, médaillé-e lors d'une compétition de référence en catégorie Senior et à l'occasion des tournois « Diamond », « Platinum » et « Gold » du circuit PSA, des primes à la performance selon la grille suivante :

Compétitions de référence Senior	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde par Équipe Masculine	9000 €	4500 €	3800 €
Championnat du Monde par Équipe Féminine	9000 €	4500 €	3800 €
Championnat du Monde Individuel Masculin	10000 €	5300 €	4500 €
Championnat du Monde Individuel Féminin	10000 €	5300 €	4500 €
Championnat d'Europe par Équipe Féminine	4000 €	2300 €	1500 €
Championnat d'Europe par Équipe Masculine	4000 €	2300 €	1500 €
Championnat d'Europe Individuel Masculin	4600 €	2300 €	1500 €
Championnat d'Europe Individuel Féminin	4600 €	2300 €	1500 €
World Games (individuel féminin et masculin)	3000 €	2200 €	1200 €

PSA	Vainqueur	Finaliste	½ finaliste	¼ finaliste
Diamond	3500 €	2500 €	1500 €	750 €
Platinum	3000 €	2000 €	1000 €	500 €
Gold	2000 €	1000 €	500 €	-

Important : Le montant de ces primes à la performance est plafonné à 18 000€ par an et par sportif-ve.

Les primes sont versées automatiquement aux sportif·ive·s, remplissant les conditions, au plus tard à la fin du mois suivant la performance réalisée. Les montants indiqués pour les compétitions par équipes correspondent aux sommes versées à chaque sportif individuellement, sélectionné et présent à la compétition concernée.

### 2.4.3 Le couloir de performance

La FFSquash décide également d'encourager les résultats sportifs internationaux en lien avec la position du sportif·ve au sein du couloir de performance fédéral (prise en compte de l'âge et du classement mondial).

La FFSquash décide de flécher principalement ce dispositif aux sportif·ive·s de haut niveau âgé·e·s de 28 ans et moins.

		Top 300	Top 250	Top 200	Top 150	Top 130	Top 100	Top 80	Top 50	Top 40	Top 30	Top 20	Top10		
18 ans et avant	Homme	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €										
	Femme			2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €								
19 ans	Homme				2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €							
	Femme					2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €						
20 ans	Homme					2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €						
	Femme						2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €					
21 ans	Homme						2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €					
	Femme							2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €				
22 ans	Homme							2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €				
	Femme								2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €			
23 ans	Homme								2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €			
	Femme									2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €		
24 ans	Homme									2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €		
	Femme										2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	
25 ans	Homme										3 000 €	3 500 €	4 000 €		
	Femme											3 000 €	3 500 €	4 000 €	
26 ans	Homme											3 000 €	3 500 €	4 000 €	
	Femme												3 000 €	3 500 €	4 000 €
27 ans	Homme												3 000 €	3 500 €	
	Femme													3 000 €	3 500 €
28 ans	Homme													3 000 €	3 500 €
	Femme														3 000 €

### 2.4.4 Les aides complémentaires

Le fait d'être inscrit·e sur la liste des sportif·ive·s de haut niveau par Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, sur proposition de la FFSquash et après avis de l'ANS, permet aux sportif·ives·s ainsi listé·es de bénéficier, le cas échéant et selon les politiques locales, d'aides financières des collectivités territoriales liées à cette qualité.

Également, les Ligues régionales ainsi que tout autre structure ou partenaire dont relèvent les sportif·ive·s peuvent apporter, selon leur politique et leur capacité, un complément à ces potentielles aides.

**Remarque :** l'ensemble de ces aides est établi en lien avec les prévisions budgétaires 2025. Si celles-ci venaient à diminuer, le principe des différentes aides et les modalités de versement demeurerait, cependant un coefficient réducteur pourrait être appliqué afin de respecter le budget fédéral 2025.

## 2.5 Assurances

Les garanties d'assurance fonctionnent en complément de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé. Il convient que chaque sportif·ve dispose d'une couverture primaire d'assurance maladie et éventuellement d'une mutuelle santé. La·le sportif·ve doit ainsi disposer d'un numéro de sécurité sociale et connaître son organisme de rattachement.

La·le sportif·ve signataire de la présente convention bénéficie :

- Au regard de sa qualité de joueur·euse licencié·e à la FFSquash :
  - Des garanties d'assurance en responsabilité civile, applicables à tous les licenciés, prévues par le contrat de groupe souscrit par la fédération. Les conditions de ce contrat sont exprimées dans la [notice d'information](#).
- Au regard de sa qualité de joueur·euse licencié·e à la FFSquash et de son inscription en liste des sportif·ive·s de haut niveau :
  - D'une couverture « Individuelle Accident » spécifique destinée à garantir les risques particuliers inhérents à la pratique sportive intensive, prise en charge par la fédération. Les garanties d'assurances souscrites par la FFSquash pour le compte du·de la sportif·ve sont détaillées dans [la notice d'information Assurance Individuelle Accident des Sportifs de Haut-Niveau](#).

Le contrat d'assurance souscrit par la FFSquash est un socle commun applicable à tou·te·s les sportif·ive·s de haut niveau. Les garanties accordées par ce contrat ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. La·le sportif·ve de haut niveau est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer, le cas échéant, des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Dans ce cadre, et/ou pour certains cas particuliers et sur demande, la FFSquash accompagnera la·le sportif·ve qui le souhaiterait pour la souscription d'un contrat d'assurance ou de prévoyance complémentaire.

L'application des dispositions énumérées aux points ci-dessus est subordonnée à la transmission à la FFSquash, et dans les délais impartis, des documents et informations nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi.

## 2.6 Accident du travail et maladie professionnelle

La couverture « Accident du travail » ne peut être mise en application que dans le cadre du programme sportif arrêté par le DTN (entraînement, compétition et trajets afférents). Elle ne peut être mise en œuvre que si la·le sportif·ve informe immédiatement l'entraîneur référent et le DTN d'une éventuelle blessure.

Si la·le sportif·ve considère qu'il·elle souffre d'une maladie qui est la conséquence d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque lié à l'exercice de la pratique de haut niveau, la·le sportif·ve peut en faire la déclaration auprès de la CPAM, accompagnée d'un certificat médical.

Le délai de remise du dossier est de deux ans à compter du jour de la cessation de l'activité liée à la maladie ou de la date à laquelle la·le sportif·ve est informé·e du lien possible entre la maladie et l'activité de sportif·ve de haut niveau.

Les différents montants de garantie (indemnités, invalidités, décès, etc.) ainsi que les différentes procédures et actions à mettre en œuvre dans le cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont également précisées sur le site fédéral rubrique [assurances](#).

## 3. Engagements du sportif

### 3.1 Projet sportif individuel

Dans le cadre d'un projet de vie global personnel, la·le sportif·ve s'engage à établir des objectifs sportifs à court, moyen et long terme.

Il·elle s'engage à compléter et à tenir à jour sa fiche individuelle et les informations sollicitées au sein du [Portail du Suivi Quotidien des Sportifs](#) (ci-après PSQS) ainsi que de fournir un programme prévisionnel, pour l'année en cours, de compétitions internationales.

### 3.2 Sélections et actions fédérales

La·le sportif·ve s'engage à :

- Honorer les sélections pour lesquelles il-elle est retenu-e pour représenter la FFSquash lors des compétitions internationales ;
- Se présenter dans un état de forme sportive optimale à l’occasion des compétitions de référence ;
- Répondre aux convocations pour des stages sportifs organisés par la FFSquash ;
- Respecter les règles des Fédérations Internationales (ESF et WSF) ;
- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur relatives à la surveillance médicale réglementaire (SMR) pour les sportif·ive·s de haut niveau ;
- Avoir un comportement conforme à l’éthique et à la déontologie sportive ;
- Participer aux actions de promotion et communication pour lesquelles la FFSquash la·le sollicite, dans le respect des termes, en la matière, de la présente convention.

### 3.3 Devoir de réserve du sportif

La·le sportif·ve conserve à titre individuel la liberté de communiquer publiquement ou avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience.

Néanmoins, il-elle est soumis-e au devoir de réserve et doit se conformer aux points ci-après :

- Respecter les bons usages, la déontologie du·de la sportif·ve de haut niveau, l’image de la FFSquash, celle du sport qu’il-elle pratique et celle de son employeur partenaire (en cas de C.I.P. ou C.A.E.) ainsi que l’appellation officielle des épreuves fédérales ;
- Ne pas s’exprimer au nom de la FFSquash ;
- Ne pas tenir de propos diffamants à l’égard d’un·e autre sportif·ve, des membres de la FFSquash et de ses partenaires, de l’employeur partenaire ou de tout autre membre d’une instance sportive nationale ou internationale (élu·e, salarié·e, conseiller·ère technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur·rice, arbitre, etc.) ;
- Ne faire aucune déclaration, ni aucun commentaire public à caractère déceptif se rapportant aux partenaires et fournisseurs de la FFSquash et susceptible de porter atteinte à leur réputation ;
- En cas de conflit et quelle qu’en soit la nature (différend opposant la·le sportif·ve à un membre de la FFSquash, à un membre de son encadrement relevant de la FFSquash, à son employeur partenaire ou à un·e autre sportif·ve), il s’engage à informer préalablement la FFSquash, et, si nécessaire, à s’entretenir dans les délais les plus rapides avec le DTN et/ou le Président de la FFSquash, avant de s’exprimer publiquement.

Ces devoirs sont étendus pour tous les médias, pour les réseaux sociaux et tous les moyens de communication publics.

## 4. Engagements réciproques

### 4.1 Programme sportif

La FFSquash s’engage à :

- Établir un programme sportif prévisionnel pour chaque signataire, défini en début de saison par l’entraîneur national référent et la·le sportif·ve, conformément à la règle VII de la Charte du Sport de haut Niveau.
- Dans les situations de parentalité/maternité, s’assurer, par une écoute particulière, de l’adaptation des programmes d’entraînement, de compétitions et de la situation sociale de chaque sportif·ve concerné·e.

La·le sportif·ve est libre de participer à des matchs d'exhibition sous réserve de l'avis favorable de son entraîneur national référent. Il appartient au·à la sportif·ve de prendre l'attache de la FFSquash pour vérifier que les clubs demandeurs soient des clubs affiliés à la FFSquash. Le non-respect de cette procédure renvoie aux sanctions prévues dans cette présente convention.

La·le sportif·ve s'engage à :

- Respecter le calendrier de préparation et de compétitions ainsi établi ;
- Participer aux compétitions dans lesquelles la·le sportif·ve est sélectionné·e par la FFSquash.

## 4.2 Encadrement et entraînement

### Sportif·ive·s en pôle

La FFSquash s'engage, dans la mesure de ses moyens, à apporter aux sportif·ive·s relevant des Pôles France et espoirs les meilleures conditions de réalisation de leur projet de vie. Pour ce faire, le DTN désigne, un entraîneur national, référent de collectif et éventuellement d'une structure d'entraînement permanente dont les missions principales sont :

- L'entraînement au quotidien des sportifs relevant de la structure ;
- Le coaching lors des compétitions de référence ;
- Le coaching lors des tournois auxquels la·le sportif·ve participe à titre individuel. L'exécution de cette mission est cependant subordonnée à un accord préalable entre la·le sportif·ve et l'entraîneur lors de la conception du programme sportif annuel.

En contrepartie, la·le sportif·ve s'engage à :

- Prendre en compte les recommandations des entraîneurs nationaux en matière de programmation sportive ;
- Transmettre à l'entraîneur national référent les documents relatifs au suivi de son entraînement afin de permettre une régulation optimale de son programme ;
- Participer aux actions définies dans le cadre du PPF (stages de préparation, stages ou sessions d'évaluations, utilisation d'outils d'aide à la performance, programme de compétitions) ;
- Demander à l'entraîneur de Pôle la validation de tout intervenant qu'il·elle s'est attaché·e à titre personnel.

### Sportif·ive·s en club

La FFSquash s'engage, dans la mesure de ses moyens, à apporter aux sportif·ive·s relevant uniquement d'un club les meilleures conditions de réalisation de leur projet. Pour ce faire, le DTN désigne, un entraîneur national référent, responsable de collectif dont les missions sont de définir, conjointement avec l'entraîneur de club les conditions d'encadrement et de suivi de ce sportif et notamment :

- L'entraînement au quotidien ;
- Le coaching lors des compétitions de référence ou de préparation ;
- Les modalités de coaching lors des tournois auxquels la·le sportif·ve participe à titre individuel.

Par ailleurs, les Pôles de la FFSquash sont à la disposition des sportif·ive·s et de leurs entraîneurs en qualité de « Centre Ressource ».

En contrepartie, la·le sportif·ve s'engage à :

- Suivre, avec son entraîneur de club les recommandations de l'entraîneur national référent en matière de programmation sportive ;
- Participer en début de saison à l'élaboration du programme sportif prévisionnel en lien avec l'entraîneur national référent et, le cas échéant, l'entraîneur de club ;

- Participer aux actions définies dans le cadre du PPF (stages de préparation, stages ou sessions d'évaluations, utilisation d'outils d'aide à la performance, programme de compétitions) ;
- Informer l'entraîneur national référent de son collectif de toute blessure et empêchements.

### 4.3 Suivi socio-professionnel

La FFSquash s'engage à :

- Désigner un référent national du suivi socio-professionnel des sportif·ive·s de haut niveau.

Ce dernier assure, en complémentarité avec les services de l'État compétents et l'ANS et à la demande des sportif·ive·s, un accompagnement personnalisé notamment :

- Recenser les besoins du sportif·ve ;
- Sensibiliser la·le sportif·ve de la nécessité absolue de se former et de préparer son avenir professionnel au-delà de sa carrière sportive de haut niveau ;
- Informer la·le sportif·ve des dispositions spécifiques dont ils peuvent bénéficier au regard de son projet de vie ;
- Favoriser les contacts avec les organismes institutionnels compétents ;
- Rechercher, à la demande du·de la sportif·ve, toute solution d'aménagement de formation ou professionnelle visant à faciliter son projet de performance ;
- Réaliser un entretien particulier à la demande du·de la sportif·ve afin de proposer un parcours individualisé de reconversion, le cas échéant et lorsque cela n'a pas été engagé avant la fin de carrière ;
- Communiquer aux différents partenaires institutionnels identifiés, notamment à l'employeur du·de la sportif·ve (le cas échéant), les convocations pour toutes les actions (stage, regroupement, évaluation, compétition) auxquelles la·le sportif·ve est convié·e ;
- Coordonner la mise en œuvre du pack formation SHN.

En contrepartie, la·le sportif·ve s'engage à :

- Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif ;
- S'il·elle est salarié·e, communiquer, au référent national du suivi socio-professionnel des sportif·ive·s de haut niveau et à l'entraîneur national référent, les obligations professionnelles auxquelles il est tenu ;
- Porter sans délai à la connaissance du responsable national du suivi socio-professionnel des sportif·ive·s de haut niveau et de son entraîneur toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence ;
- Tenir son entraîneur national référent informé des échanges relatifs à son projet de formation ;
- Pour les sportif·ive·s engagé·e·s dans la formation au DEJEPS réservée au SHN, à suivre la formation avec la plus grande assiduité et se présenter aux temps de certification.

### 4.4 Droits à la retraite

Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce dispositif financé par l'Etat permet la prise en compte de périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportif·ive·s de haut niveau, pour l'ouverture des droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre de trimestres cotisés chaque année.

L'État compense les trimestres non cotisés par les sportif·ive·s de haut niveau pour compléter, à hauteur de 4 trimestres par an, tous régimes de retraite de base confondus, les droits à retraite des sportif·ive·s de haut niveau. La prise en charge par l'Etat ne peut excéder 16 trimestres par sportif·ve de haut niveau durant sa carrière.

Lien pour faire une demande de validation par le régime général d'assurance vieillesse : <https://demarchesadministratives.fr/documents/cerfa-15007-02-demande-de-validation-des-periodes-de-sportif-de-haut-niveau.pdf>

Un courrier sera envoyé à chaque sportif·ve via le PSQS pour les informer de l'ouverture de la campagne et leur transmettre les documents relatifs au dispositif.

#### 4.5 Surveillance Médicale Réglementaire (SMR)

Dans le cadre de la politique ministérielle de protection de la santé des sportif·ive·s, en application des articles L.230-1 et suivants du Code du sport, R.321-3 à 231-11 et A. 231-3 à 231-7, la FFSquash met en place la Surveillance Médicale Réglementaire. Cette surveillance est effectuée à titre préventif pour la protection de la santé du·de la sportif·ve de haut niveau. Elle est assurée par le médecin coordonnateur de la SMR.

L'ensemble des obligations de la FFSquash est retranscrit dans le [règlement médical](#) consultable sur le site de la FFSquash.

La·le sportif·ve s'engage à respecter les dispositions du règlement médical de la FFSquash. La·le sportif·ve devra se soumettre à la SMR et à tout dispositif de suivi des sportif·ive·s et de lutte contre le dopage qui pourraient être mis en œuvre par la FFSquash, l'Agence Française de Lutte contre Dopage (ci-après AFLD), l'European Squash Federation (ci-après ESF) ou la World Squash Federation (ci-après WSF).

La·le sportif·ve s'engage à vérifier et/ou mettre à jour les informations le concernant sur le Portail de Suivi Quotidien des sportifs (<https://www.portail-sportif.fr/accueil.aspx>).

La·le sportif·ve s'engage à répondre à toutes les convocations et prescriptions (individuelles ou lors de regroupements) relatives au suivi médical.

Tout manquement à ces obligations peut entraîner, pour des raisons de sécurité médicale, la non-sélection du sportif·ve pour une compétition et/ou tous les stages fédéraux programmés.

#### 4.6 Lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage est une priorité de l'État, du mouvement sportif national, international et de la FFSquash. Il incombe aux sportif·ive·s et à leur entourage de savoir ce qui caractérise une violation des règles antidopage.

A ce titre, le Code mondial antidopage (articles 2.1 à 2.11) intégré au Code du sport (articles L. 232-9 et suivants) précise [les 11 types de violations des règles antidopage](#).

La FF Squash s'engage à :

- Diffuser toutes les informations concernant les règlements et les actions de prévention dans ce domaine, notamment [la liste des substances et procédés interdits](#).
- Apporter, par l'intermédiaire du médecin fédéral ou de tout autre de ses préposés, une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

La·le sportif·ve s'engage à :

- Prendre connaissance des textes et documents concernant la lutte contre le dopage et à pleinement les respecter : <https://sportifs.afld.fr/> ;
- Répondre aux sollicitations de l'AFLD ou de la WSF concernant la localisation des sportif·ive·s de haut niveau pour la mise en place de contrôles inopinés ;
- Répondre à tout contrôle organisé à la demande des pouvoirs publics, de la FFSquash et/ou de l'ESF ou de la WSF en compétition et hors compétition, sur tous les lieux d'entraînement, au domicile du·de la

sportif·ve et sur tous lieux désignés par la·le préleveur·euse mandaté·e à cet effet : <https://sportifs.afld.fr/le-deroulement-dun-controle-antidopage/> ;

- Veiller à ne prendre aucun produit contenant une substance interdite (médicament, complément alimentaire, supplément de vitamines, etc.) ou utiliser des procédés interdits (<https://ressources.afld.fr/liste-des-substances-et-methodes-interdites/>). A ce titre, il·elle s'assure auprès du revendeur et éventuellement du fabricant de la non-contamination des produits par d'éventuelles substances interdites ;
- Se soumettre à une obligation de localisation et s'engage à fournir toutes les informations relatives dans les délais requis et à les maintenir à jour auprès de l'AFLD ou de l'ESF ou de la WSF ou de l'AMA (<https://sportifs.afld.fr/les-consignes-pour-se-localiser/>) ;
- Informer le médecin fédéral, le DTN et l'entraîneur national référent de toute demande d'autorisation pour usage thérapeutique (AUT) formulée auprès de l'AFLD ou de l'ESF ou de la WSF (<https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/>).

Les sportif·ive·s inscrit·e·s dans les groupes cibles de l'AFLD ou des Fédérations Internationales doivent renseigner leurs informations de localisation via le logiciel ADAMS ou l'application « Athlete Central ».

## 4.7 Éthique sportive

La·le sportif·ve devra respecter la Charte du sport de haut niveau rédigée par le CNOSF et la [charte d'éthique de la FFSquash](#).

La FFSquash et la·le sportif·ve s'engagent à respecter la confidentialité des informations liées à la présente convention.

La·le sportif·ve doit s'efforcer d'observer en toutes circonstances un comportement citoyen exemplaire, conforme à l'éthique sportive, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays.

En cas de préparation sportive insuffisante, la FFSquash se garde la possibilité de prendre toutes mesures sportives qu'elle estime nécessaire.

Tout comportement inadapté ou manquement grave, exposerait la·le sportif·ve à des procédures et sanctions prévues dans le règlement disciplinaire de la FFSquash.

Ainsi l'attention est attirée sur le fait que sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction :

- La consommation et l'utilisation de toutes substances ou procédés contraire aux règles antidopage ;
- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France ;
- Toute atteinte aux bonnes mœurs.

Également, tout comportement pénalement répréhensible tel que la consommation de produits illicites, le harcèlement, les violences physiques et sexuelles (liste non exhaustive) sera immédiatement sanctionné et pourra donner lieu à un signalement au Procureur de la République.

Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement du collectif. Les membres de l'encadrement et les sportif·ive·s doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

Le bizutage est interdit. Il est défini dans le code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. Les responsables de l'encadrement sont dans l'obligation d'aviser, sans délai, le Procureur de la République d'un délit de bizutage, même en l'absence de dépôt de plainte.

## 4.8 Prévention et lutte contre les violences sexuelles

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative mène depuis de nombreuses années une politique active en matière de prévention vis-à-vis des violences sexuelles. Les abus et le harcèlement sexuels se rencontrent dans toutes les disciplines sportives et à tous les niveaux de pratique. [La FFSquash s'engage à lutter contre ces violences sexuelles et est garante de la protection des sportif-ive:s.](#)

Les référents fédéraux pour les victimes ou témoins de toute forme d'agressions sexuelles sont :

- Emile BENIZEAU ([emilebenizeau@ffsquash.com](mailto:emilebenizeau@ffsquash.com)) ;
- Guillaume COSTE ([guillaumecoste@ffsquash.com](mailto:guillaumecoste@ffsquash.com)).

La·le sportif-ve peut également bénéficier d'un accompagnement et de conseils auprès :

- Des numéros d'appel d'urgence (dont le 119 pour les mineurs) ;
- De la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département de résidence ;
- [De l'autorité administrative du département de résidence](#) (DDETSPP) ;
- De l'association « Colosse aux pieds d'argile » : <https://colosse.fr/contact/>

## 4.9 Paris en ligne

Conformément à la réglementation française sur les paris sportifs, prévue par le Code du sport (article L.131-16), et aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur de la FFSquash, la·le sportif-ve ne peut :

- Miser à titre personnel directement ou par personne interposée des paris sur une compétition à laquelle il est intéressé directement ou indirectement ;
- Communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues dans le cadre de sa profession ou de sa fonction et qui sont inconnues du public.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des sanctions sur le plan pénal et disciplinaire.

## 5. Autres dispositions

### 5.1 Droit à l'image

La FFSquash détient les droits à l'image des équipes de France. Elle dispose du droit d'exploitation et de commercialisation, à son profit ou au profit de ses partenaires, de l'image des équipes de France et des membres qui la composent.

À cet effet, la FFSquash et ses partenaires sont autorisés par la·le sportif-ve à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du·de la sportif-ve évoluant en équipe de France.

L'utilisation par la FFSquash de l'image individuelle d'un membre de l'équipe de France à l'occasion des compétitions auxquelles il participe lors des sélections en équipe de France, peut se faire, sur tout type de support, dans un but d'information ou de promotion auprès du grand public ou dans le cadre de sa relation avec ses partenaires.

La·le sportif-ve dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle pour toutes les compétitions auxquelles il participe à titre individuel, sous réserve de :

- Préserver l'image de sa discipline, de sa fédération et du sport français en général.
- Ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

S'il est sélectionné en équipe de France, la·le sportif-ve devra porter la tenue d'équipe, identifiée préalablement par la FFSquash, durant toute la compétition ou le stage. Il pourra utiliser les images produites dans ce cadre à des fins commerciales ou promotionnelles mais uniquement après avoir obtenu l'autorisation de la FFSquash.

En dehors des dispositions susvisées, comme tout individu, chaque sportif-ve est libre de négocier son image individuelle.

La préexistence de contrats individuels conclus par les sportif·ive·s et portant sur leur image individuelle, ne font pas obstacle à la conclusion, par la FFSquash, de contrats de partenariat portant sur les équipes de France, même s'il s'agit d'entreprises ou de marques concurrentes. La·le sportif·ve s'engage à informer la FFSquash le plus rapidement possible de toute négociation qu'il pourra engager à ce titre.

## 5.2 Représentation et Partenariat

Aux côtés des représentants officiels de la FFSquash, les sportif·ive·s sont les ambassadeur·rice·s de la FFSquash, des équipes de France et plus généralement de leur discipline.

A ce titre et sur demande de la FFSquash, les sportifs·ive·s devront se rendre disponibles en toutes occasions, sauf circonstances exceptionnelles, aux manifestations organisées par la FFSquash (événements, présentation des Équipes de France, rencontres partenaires, etc.).

La·le sportif·ve est libre de souscrire tout contrat de partenariat ou d'image auprès du partenaire de son choix, sous réserve d'informer préalablement le service communication de la FFSquash ainsi que l'entraîneur national référent et ce notamment afin d'éviter l'utilisation d'anciennes images et de prévenir d'éventuels conflits que ces accords pourraient générer avec les partenaires fédéraux.

Communication :

La FFSquash peut demander au·à la sportif·ve de participer à :

- Des actions de promotion et de communication interne, notamment auprès des jeunes publics, des opérations de communication vis-à-vis de ses partenaires et des partenaires des Équipes de France, à raison de deux sollicitations par an/saison et par sportif·ve.

Le programme sportif aura la priorité par rapport aux demandes des partenaires et l'entraîneur national référent et le DTN seront garants du respect de cette précaution.

Les partenaires de la FFSquash pourront uniquement utiliser l'image collective de l'équipe de France et non l'image individuelle du sportif répondant à ces sollicitations.

La·le sportif·ve peut exploiter son image individuelle dans le cadre de ses sélections en équipe de France et ce, à des fins promotionnelles. Toutefois, il s'engage à ne pas modifier tout ou partie du visuel de sa tenue quel que soit le support (print, web, audiovisuel, etc.).

Tout contenu publié dans un contexte « équipe de France » doit respecter les règles de partenariat de la FFSquash :

- Pour toute publication sur ses réseaux sociaux, dans un contexte équipe de France, la·le sportif·ve s'engage à apparaître en tenue « fédérale » et à mentionner / « tagger » de manière systématique la FFSquash Facebook : FFSquash - Fédération Française de Squash / Instagram : @FFSquashofficiel et de manière régulière les autres partenaires officiels de l'équipe de France à laquelle la·le sportif·ve appartient.

## 5.3 Remboursement de frais

Les modalités de remboursement des éventuels frais de déplacement occasionnés par une action fédérale (compétitions de référence, stages nationaux, actions de promotion/communication) sont précisées dans la convocation préalablement transmise au·à la sportif·ve.

Toutes les dépenses éligibles doivent être justifiées par une pièce originale et nominative (facture, récépissé, attestation, ticket, titre de transport...).

## 5.4 Sanctions

Le non-respect par la-le sportif-ve de la présente convention peut donner lieu à la saisine de la commission litige et discipline de la FFSquash, qui a vocation à prononcer des sanctions conformément à l'article 22 du règlement disciplinaire de la FFSquash.

## 5.5 Litiges et Résiliation

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention, la FFSquash et la-le sportif-ve chercheront prioritairement un règlement à l'amiable du problème.

En cas d'échec du règlement à l'amiable et dans le cas où l'une des parties aurait commis un manquement à l'une de ses obligations essentielles prévues dans le cadre de cette convention, l'autre partie pourra adresser une mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, à la partie défaillante afin de l'enjoindre à remédier à ce manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires.

Si, à l'expiration de ce délai, la partie défaillante n'avait pas entrepris les mesures nécessaires visant à remédier à ce manquement, l'autre partie pourra résilier par lettre recommandée, avec accusé de réception, la présente convention sans qu'il ne soit besoin de former une demande judiciaire et sans préjudice de l'exercice des autres droits dont elle dispose.

Cette résiliation ne déchargera pas la partie défaillante de l'exécution d'obligations venues à échéance avant la résiliation.

Toutefois, dans le cas où le même manquement se reproduirait nonobstant toute notion de délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée par l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception.

La résiliation de la convention par l'une des parties pourra donner lieu à saisine, par l'autre partie, de la commission de conciliation du CNOSF dans le cadre de sa mission de bon office.

En cas de refus de la proposition de conciliation du CNOSF par l'une des parties, l'autre partie pourra saisir le tribunal administratif de Paris.

## 6. Engagements

### Nom, Prénom :

Licencié-e, pour la saison 2024-2025, au club de :

Je m'engage à renseigner l'ensemble des informations qui m'incombent dans le portail dédié au suivi quotidien des sportif-ive-s (PSQS) : <https://www.portail-sportif.fr/accueil.aspx>

Je déclare sur l'honneur avoir lu et pris connaissance de la convention individuelle et reconnait engager ma responsabilité vis-à-vis de la FF Squash au titre de l'année 2025.

(Après avoir lu, paraphé les pages précédentes et renseigné les champs indiqués, faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »).

Fait à : Saint-Maur des Fossés

Le :

Président de la FF Squash Monsieur Julien MULLER	DTN de la FF Squash Monsieur Éric SILVESTRI	La·le sportif·ve (ou son représentant légal)
		

## 7. Évolution des aides financières (couloir de performance) pour la convention 2026

<b>FEMININ</b>	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans et plus	
TOP 10		6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Couloir Top 10
TOP 20																Couloir Top 30
TOP 30	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €	500 €	500 €	
TOP 40	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €				
TOP 50						1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €					
TOP 60					1 500 €											
TOP 70				2 000 €			500 €	500 €								
TOP 80	3 500 €	3 000 €	2 500 €		1 000 €	1 000 €										
TOP 90				1 000 €												
TOP 100																
TOP 110					500 €											
TOP 120		2 500 €	1 000 €	500 €												
TOP 130	3 000 €															
TOP 140		1 000 €														
TOP 150																
TOP 160		500 €														
TOP 170	1 000 €															
TOP 180																
TOP 190																
TOP 200																

<b>MASCULIN</b>	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	26 ans	27 ans	28 ans	29 ans	30 ans et plus	
TOP 10					6 000 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Couloir Top 10
TOP 20				5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	3 500 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €	500 €	500 €	500 €	Couloir Top 30
TOP 30											1 000 €	500 €				
TOP 40			4 000 €	3 500 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €	500 €	500 €			
TOP 50							1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	500 €					
TOP 60						2 500 €			500 €							
TOP 70					2 500 €			500 €								
TOP 80	4 000 €	3 500 €	3 500 €	2 500 €		1 000 €	500 €									
TOP 90	4 000 €	3 500 €			1 500 €											
TOP 100																
TOP 110						500 €	500 €									
TOP 120																
TOP 130	3 000 €	2 500 €	2 500 €	2 000 €	1 000 €											
TOP 140																
TOP 150																
TOP 160				1 500 €												
TOP 170			2 000 €													
TOP 180	2 500 €	2 000 €		1 000 €												
TOP 190			1 500 €													
TOP 200																
TOP 210																
TOP 220				500 €												
TOP 230	2 000 €	1 500 €	1 000 €													
TOP 240																
TOP 250																
TOP 260																
TOP 270																
TOP 280	1 500 €	1 000 €	500 €													
TOP 290																
TOP 300																
TOP 310																
TOP 320			500 €													
TOP 330	1 000 €	500 €														
TOP 340																
TOP 350																

# Modalités de sélection en équipes de France sur les compétitions de référence senior

---

## 1. Procédure

L'objectif majeur de la FFSquash est d'obtenir les meilleurs résultats possibles (titres et podiums) lors des compétitions internationales de référence, tant pour les championnats individuels que collectifs.

Dans le cadre de ses missions et par délégation du Président de la FFSquash, le Directeur Technique National (ci-après DTN) est le responsable des équipes de France. A ce titre, il arrête les sélections des joueuses et joueurs en équipe de France, pour les compétitions de référence (cf. PPF).

Afin de mener à bien cette mission, le DTN s'appuie sur un comité de sélection composé du DTN, du DTN adjoint chargé du haut niveau, de l'entraîneur national coordonnateur du programme d'excellence, des entraîneurs nationaux responsable des équipes de France masculine et féminine seniors ainsi que de l' élu en charge du secteur « performance » au sein du Comité Exécutif de la FFSquash. Le cas échéant, le comité peut prendre l'avis auprès de personnes dont la compétence est reconnue et qui peuvent amener des informations susceptibles d'être une aide à la décision.

Le DTN convoque les membres du comité de sélection en fonction des échéances d'inscription des sportifs auprès des fédérations internationales concernées et au plus tôt 45 jours avant le premier jour de la compétition et au plus tard la veille de la date de clôture officielle des inscriptions. Après consultation du comité de sélection, le DTN arrête la liste des joueuses et joueurs sélectionnés. Les entraîneurs nationaux référents informent ensuite individuellement les sportifs concernés dans les 48h. Au-delà des 48h, le vice-président, en charge du secteur « performance », communique sur la sphère globale de Whaller la liste des sélectionnés ainsi qu'auprès du service communication de la fédération qui rédigera un communiqué de presse en fonction du plan de communication.

A l'issue de cette procédure, la direction technique nationale publie la liste des joueuses et joueurs sélectionnés (ainsi que celle des remplaçants, le cas échéant), rédige et transmet les convocations des sportifs concernés, ainsi que des membres de l'encadrement (techniciens, manager, encadrants médical et paramédical).

Ces modalités sont applicables, le cas échéant, aux compétitions de référence suivantes :

- Championnats du Monde senior par équipes.
- Championnats d'Europe senior individuel et par équipes.
- Jeux Mondiaux.
- Jeux Olympiques.

## 2. Règles

Pour être éligible à une sélection en équipe de France, les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau doivent avoir signé la convention individuelle annuelle « performance et haut niveau ». Ainsi, aucune sélection n'est définitive, elle reste en effet subordonnée au respect des termes de cette convention.

En outre, les sportifs doivent être :

- Qualifiables au titre des règlements des Fédérations internationales concernées (WSF et ESF) ;
- Titulaires d'une licence fédérale compétition en cours de validité ;
- À jour de leur surveillance médicale réglementaire ;
- En condition optimale pour participer à une compétition internationale.

Ils ne doivent pas être :

- Sous l'emprise d'une contre-indication médicale, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique ;
- Sous le coup d'une sanction fédérale ou liée au dopage.

Les sportifs sélectionnés doivent avoir une attitude adaptée à la recherche de performance pour eux-mêmes et pour celle de leur équipe. Ils doivent présenter une image positive de la FFSquash, qu'ils représentent. Le respect de ces éléments conditionne ainsi l'effectivité de la sélection. Aussi, tout joueur sélectionné peut être retiré à tout moment de la sélection pour manquement à ces règles.

Également, le refus d'une sélection, non valablement justifié, peut être considéré comme un manquement à ses devoirs de sportifs de haut niveau, conformément à l'article 3.2 de la convention individuelle « performance et haut niveau » qui précise que le sportif s'engage à honorer les sélections pour lesquelles il est retenu.

### 3. Critères

Les critères de sélection sont établis en fonction de la stratégie sportive fédérale (cf. PPF) en matière de haute performance, avec pour objectif principal, la réalisation de titres et de podiums lors des compétitions de référence.

La sélection est ainsi établie à partir des critères suivants :

- L'évaluation des résultats internationaux (notamment avec la prise en compte du classement des adversaires rencontrés) ;
- Le classement mondial (PSA) ;
- L'évolution des résultats sportifs ;
- Le niveau d'engagement et d'implication déployé lors des stages et compétitions préparatoires, ainsi qu'à l'entraînement ;
- La capacité à s'intégrer au groupe ;
- L'avis médical pour les sportifs de retour de blessure/maladie.

# Annexes : cahiers des charges des structures et dispositifs

## 1. Cahier des charges du DER

Items	Indicateurs	Remarques
<b>Objectif du dispositif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préparation des sportifs pour une entrée dans les clubs excellences.</li></ul>	Performance sur les compétitions nationales jeunes et sur le circuit européen junior.
<b>Public concerné</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sportives et sportifs identifiés régionalement de 9 à 15 ans.</li><li>• Collectif régional constitué par le coordonnateur ETR.</li></ul>	Potentiels membres des équipes de France jeunes (U13, U15) et du Collectif France Jeunes.
<b>Effectif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 6 à 8 sportifs minimums identifiés.</li></ul>	
<b>Encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordonnateur du programme d'accession.</li><li>• Référent national des DER.</li><li>• Les Équipes Techniques Régionales.</li></ul>	
<b>Volume horaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 20 à 30 jours sous forme de stage.</li><li>• Entraînement collectif.</li></ul>	
<b>Compétitions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Programme adapté de compétitions et de suivi par l'ETR.</li></ul>	
<b>Installations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 court pour 4 sportifs.</li><li>• Accès à une salle de renforcement musculaire.</li></ul>	
<b>Vie quotidienne des sportifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Externat et possibilité d'internat lors des stages.</li></ul>	
<b>Formation - enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Stages réalisés à l'occasion de week-end et de vacances scolaires.</li></ul>	

## 2. Cahier des charges du Club Excellence

Items	Indicateurs de niveau National	Indicateurs de niveau Territorial
<b>Présentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme d'accèsion du PPF.</li> <li>Labélisation « <b>Club Excellence de niveau national</b> » (conventionnement Club – FF Squash).</li> </ul> <p><u>Prérequis :</u> Club affilié à la FF Squash. Club labélisé EFS « École Française de Squash » 4 étoiles minimum.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme d'accèsion du PPF.</li> <li>Labélisation « <b>Club Excellence de niveau territorial</b> » (conventionnement Club – FF Squash).</li> </ul> <p><u>Prérequis :</u> Club affilié à la FF Squash. Club labélisé EFS « École Française de Squash » 4 étoiles minimum.</p>
<b>Objectif de la structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation à l'accès au programme d'excellence et notamment au sein du pôle France relève.</li> <li>Préparation des sportifs pour une entrée dans le couloir de performance fédéral.</li> <li>Performance sur les compétitions de référence jeunes, sur le circuit PSA et sur le circuit international junior.</li> </ul>	
<b>Public concerné</b>	<p><u>3 conditions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sportives et sportifs identifiés par la DTN.</li> <li>50% de sportifs inscrits sur les listes ministérielles (25% pour les ultramarins).</li> <li>Sportifs de 10 à 18 ans.</li> </ul> <p><u>Remarques :</u> Potentiels membres des équipes de France jeunes (U13, U15, U17, U19).</p>	<p><u>3 conditions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sportives et sportifs proposés par l'entraîneur du club et validés par la DTN.</li> <li>25% de sportifs inscrits sur les listes ministérielles.</li> <li>Sportifs de 10 à 18 ans.</li> </ul>
<b>Effectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un collectif de 5 sportifs minimum.</li> <li>+ Partenaires d'entraînement occasionnels et permanents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un collectif de 4 sportifs minimum.</li> <li>+ Partenaires d'entraînement occasionnels et permanents.</li> </ul>
<b>Encadrement</b>	<p><u>Coordonnateur du programme d'accèsion</u></p> <p><u>Référent national des Clubs Excellences</u></p> <p><u>Coordonnateur et entraîneur du Club Excellence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entraîneur professionnel DEJEPS Squash minimum.</li> </ul> <p>Salarié ou prestataire de la structure d'accueil, titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Participation obligatoire au séminaire annuel de la DTN.</li> </ul> <p><u>Entraîneur adjoint pour un effectif supérieur à 5 sportifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau brevet fédéral minimum.</li> </ul> <p>Soutien souhaité d'un préparateur physique et mental et d'une compétence en diététique.</p>	
<b>Volume horaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volume global annuel : 612 heures.</li> <li>12 heures et 5 séances minimums par semaine.</li> <li>36 semaines par an.</li> <li>180 heures sous forme de stage.</li> <li>Entraînement collectif et séances individuelles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volume global annuel : 378 heures.</li> <li>8 heures et 3 séances minimums par semaine.</li> <li>36 semaines par an.</li> <li>90 heures sous forme de stage.</li> <li>Entraînement collectif et séances individuelles.</li> </ul>
<b>Compétitions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme adapté de compétitions et de suivi par l'entraîneur, validé par la DTN.</li> <li>Encadrement d'un coach.</li> </ul>	

<b>Installations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 court pour 2 sportifs.</li> <li>• Accès à une salle de renforcement musculaire.</li> <li>• Accès préconisé à une salle vidéo.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 court pour 3 sportifs.</li> <li>• Accès à une salle de renforcement musculaire.</li> </ul>
<b>Vie quotidienne des sportifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Externat et possibilité d'internat.</li> </ul>	
<b>Formation - enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège et lycée : Aménagement des études pour prendre en compte l'entraînement et le programme de compétitions.</li> <li>• Identification d'un référent « local » pour le suivi des sportifs et la mise en œuvre des conventions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préconisé.</li> </ul>
<b>Conventions établissements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventions avec le ou les établissements scolaires concernés prenant en compte les contraintes d'emploi du temps des sportifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préconisé.</li> </ul>
<b>Soins médicaux - Récupération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification d'un médecin et d'un kinésithérapeute référent de la structure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préconisé.</li> </ul>
<b>SMR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur général.</li> <li>• Médecin coordonnateur fédéral de la SMR.</li> </ul>	
<b>Suivi socio-professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référent national FF Squash du suivi socio-professionnel.</li> </ul>	
<b>Formation sportive et citoyenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Module prévention dopage (2 heures).</li> <li>• Module « Citoyenneté et comportements déviants » (2 heures).</li> <li>• Module « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles » (2 heures).</li> </ul>	
<b>Indicateurs de performance de la structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de joueurs dans le couloir de performance.</li> <li>• Nombre de SHN en catégorie relève.</li> <li>• Flux vers les pôles France.</li> <li>• Alimentation des équipes de France jeunes.</li> </ul>	
<b>Budget</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget de fonctionnement des clubs excellences est pris en charge par l'association support et les familles.</li> <li>• La fédération verse aux clubs excellences une aide au fonctionnement.</li> <li>• Les Clubs Excellences de niveau national touchent également une aide complémentaire fédérale via le contrat de performance de l'ANS.</li> </ul>	

### 3. Cahier des charges du Pôle France relève – CREPS PACA, site d’Aix-en-Provence

Items	Indicateurs	Remarques
<b>Objectif de la structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme d’excellence du PPF.</li> <li>Former des sportifs à la haute performance internationale.</li> <li>Préparer à l’entrée et aux exigences du pôle France élite.</li> </ul>	Performance sur le circuit PSA afin d’évoluer dans le couloir de performance. Compétitions de référence U23.
<b>Public concerné</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle mixte.</li> <li>Sportifs listés SHN 18-23 ans prioritairement.</li> <li>Sportifs identifiés au sein du couloir de performance fédéral.</li> </ul>	Potentiels membres des équipes de France.
<b>Effectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6 à 12 SHN.</li> </ul>	+ Partenaires d’entraînement occasionnels et permanents.
<b>Encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonnateur du programme d’excellence et des pôles.</li> <li>1 entraîneur national.</li> <li>1 entraîneur adjoint.</li> <li>Préparateur physique.</li> <li>Préparateur mental.</li> <li>Data scientist.</li> </ul>	
<b>Volume horaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 heures par semaine.</li> <li>45 semaines par an.</li> <li>Entraînement collectif et séances individuelles.</li> </ul>	
<b>Installations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 courts et 1 court vitré.</li> <li>Dispositif de vidéo intégrée.</li> <li>Salle de musculation.</li> <li>Piste d’athlétisme.</li> <li>Bureau du pôle, salle de réunion, vestiaires.</li> </ul>	CREPS de PACA, site d’Aix-en-Provence.
<b>Vie quotidienne des sportifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Externat et demi-pension.</li> </ul>	Logement possible au CROUS à proximité et privé en ville.
<b>Formation - enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Post BAC : Aménagement des études pour prendre en compte les contraintes liées à l’entraînement et au programme de compétitions.</li> </ul>	Département haut niveau du CREPS.
<b>Conventions établissements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Université Côte d’Azur STAPS Nice.</li> </ul>	
<b>Soins médicaux - Récupération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme médicale du CREPS (médecin, infirmière, kiné).</li> <li>Unité de récupération du CREPS (bains chaud et froid, sauna).</li> </ul>	Site d’Aix du CREPS PACA.
<b>SMR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonnateur général.</li> <li>Médecin coordonnateur SMR fédéral.</li> </ul>	
<b>Suivi socio-professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Référent national FF Squash du suivi socio-professionnel.</li> <li>Conseiller CREPS/ANS.</li> </ul>	
<b>Formation sportive et citoyenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Module « Prévention dopage ».</li> <li>Module « Citoyenneté et comportements déviants ».</li> <li>Module « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ».</li> <li>Module « Économie et fiscalité du SHN ».</li> </ul>	Durée de chaque module : 2H.

<b>Indicateurs de performance de la structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de joueurs dans le couloir de performance.</li> <li>• Nombre de SHN en catégorie relève, senior et élite.</li> <li>• Flux vers le pôle France élite.</li> <li>• Alimentation des équipes de France.</li> </ul>	
<b>Budget</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget de fonctionnement du pôle France relève est cofinancé par la fédération, les familles et la subvention obtenue dans le cadre du contrat de performance durable de l'ANS.</li> </ul>	

## 4. Cahier des charges du Pôle France élite – CREPS PACA, site d'Aix-en-Provence

Items	Indicateurs	Remarques
<b>Objectif de la structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme d'excellence du PPF.</li> <li>Centre ressources de préparation olympique.</li> <li>Former des sportifs à la haute performance internationale.</li> <li>Préparer l'autonomie des sportifs vers un staff professionnel individualisé.</li> </ul>	Performance sur les compétitions de référence et sur le circuit PSA.
<b>Public concerné</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle mixte.</li> <li>Sportifs listés SHN 19-28 ans prioritairement.</li> <li>Sportifs identifiés au sein du couloir de performance fédéral.</li> </ul>	Membres des équipes de France senior.
<b>Effectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6 à 12 SHN.</li> </ul>	+ Partenaires d'entraînement occasionnels et permanents.
<b>Encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonnateur du programme d'excellence et des pôles.</li> <li>2 entraîneurs nationaux.</li> <li>Préparateur physique.</li> <li>Préparateur mental.</li> <li>Data scientist.</li> </ul>	
<b>Volume horaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 heures par semaine.</li> <li>45 semaines par an.</li> <li>Entraînement collectif et séances individuelles.</li> </ul>	
<b>Installations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 courts et 1 court vitré.</li> <li>Dispositif de vidéo intégrée.</li> <li>Salle de musculation.</li> <li>Piste d'athlétisme.</li> <li>Bureau du pôle, salle de réunion, vestiaires.</li> </ul>	CREPS de PACA, site d'Aix-en-Provence.
<b>Vie quotidienne des sportifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Externat et demi-pension.</li> </ul>	Logement possible au CROUS à proximité et privé en ville.
<b>Formation - enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Post BAC : Aménagement des études pour prendre en compte les contraintes liées à l'entraînement et au programme de compétitions.</li> </ul>	Département haut niveau du CREPS.
<b>Insertion professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche de solutions individualisées : CIP, CAE, aide à la professionnalisation, emploi réservé, ...</li> </ul>	MRP / ANS.
<b>Soins médicaux - Récupération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme médicale du CREPS (médecin, infirmière, kiné).</li> <li>Unité de récupération du CREPS (bains chaud et froid, sauna).</li> </ul>	Site d'Aix du CREPS PACA.
<b>SMR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonnateur général.</li> <li>Médecin coordonnateur SMR fédéral.</li> </ul>	
<b>Suivi socio-professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Référent national FF Squash du suivi socio-professionnel.</li> <li>Conseiller CREPS/ANS.</li> </ul>	
<b>Formation sportive et citoyenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Module « Prévention dopage ».</li> <li>Module « Citoyenneté et comportements déviants ».</li> <li>Module « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ».</li> <li>Module « Économie et fiscalité du SHN ».</li> </ul>	Durée de chaque module : 2H.

<b>Indicateurs de performance de la structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de joueurs dans le couloir de performance.</li> <li>• Nombre de SHN en catégorie senior et élite.</li> <li>• Performance des équipes de France sur les compétitions de référence par rapport aux objectifs fixés.</li> </ul>	
<b>Budget</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget de fonctionnement du pôle France élite est cofinancé par la fédération, les sportifs et la subvention obtenue dans le cadre du contrat de performance durable de l'ANS.</li> </ul>	